



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN

SEANCE DU 29 MARS 2022

<u>Date de la convocation</u>	23 mars 2022	Délégués communautaires en exercice :	51
<u>Date de l'affichage</u>	05 avril 2022	Délégués communautaires présents au point 01 :	41
		Délégués communautaires présents au point 02 :	40
		Délégués communautaires présents au point 03 :	41
		Délégués communautaires présents des points 04 à 24 :	42
<u>Président</u>	Arnaud SPET	Nombre de votes au point 01 :	50
		Nombre de votes au point 02 :	49
		Nombre de votes au point 03 :	50
<u>Secrétaire de séance</u>	Patrick Berveiller	Nombre de votes des points 04 à 10 :	51
		Nombre de votes au point 11 :	50
		Nombre de votes au point 12 :	51
		Nombre de votes au point 13 :	50
		Nombre de votes des points 14 à 18 :	51
		Nombre de votes au point 19 :	50
		Nombre de votes des points 20 à 24 :	51

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-trois mars deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Arnaud SPET à Buding dans le restaurant du Moulin.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant		Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	L. MERESSE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	J-L. PERRIN	<input type="checkbox"/>	S. MATUSZEWSKI	<input type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	B. DIOU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. TRUFFERT-LELEUX	<input type="checkbox"/>		M. GHIBAUDDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	A. GUTSCHMIDT	<input checked="" type="checkbox"/>	A. OUCHENE	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		S. ERNST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. LERAY	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HANRION	<input type="checkbox"/>	DISTROFF	M. TURQUIA	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NADE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	D. HILBERT	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	P. TACCONI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	L. MADELAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	P. KLEIN	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	M. KOWALCZYK	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		M. BERTOLOTTI	<input checked="" type="checkbox"/>	I. NOIROT	<input type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		V. BROSSARD	<input checked="" type="checkbox"/>	F. SCHURRA	<input type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. IACUZZO	<input type="checkbox"/>		D. CARRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Y. WACHOWIAK	<input type="checkbox"/>
LUTTANGE	P-A. BAUER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. DANIS	<input type="checkbox"/>		M-R. CINTAS	<input checked="" type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	R. BAYARD	<input type="checkbox"/>		KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET sauf au point n° 2
METZERESCHE	J. LARCHE	<input checked="" type="checkbox"/>	M. REDLINGER	<input type="checkbox"/>		N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONNEREN	P. SCHNEIDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-C. WOEFLER	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input type="checkbox"/>	B. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>
LOUDRENE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-M. PEULTIER	<input type="checkbox"/>		S. BRENYK à partir du point n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	O. SEGURA	<input type="checkbox"/>	Y. GERMAIN	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. DORT	<input type="checkbox"/>		A. DEPENWEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	A. KUNEGEL	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	J-M. MAGARD	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>
						F. DROUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
J-L. PERRIN	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDDO	S. BRENYK du point n° 1 au point n° 3	<input type="checkbox"/>	
S. MATUSZEWSKI	<input checked="" type="checkbox"/>	M. GHIBAUDDO	P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE .../...

M. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	P. TACCONI	O. SEGURA	<input checked="" type="checkbox"/>	M. TURQUIA
I. NOIROT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. CARRE	A. SPET au point n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	
F. SCHURRA	<input checked="" type="checkbox"/>	P. FRASCHINI			
Y. WACHOWIAK	<input checked="" type="checkbox"/>	M-R. CINTAS			
P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	B. HEINE			

L'ordre du jour

- A. Communications du Président
- B. Désignation du secrétaire de séance
- C. Validation du PV du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022
- D. Compte-rendu du Bureau Décisionnel du 1^{er} mars 2022
- E. Rapports :
 1. BUDGETS – Comptes de gestion de l'exercice 2021
 2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2021
 3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2021
 4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2022
 5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022
 6. BUDGETS – Fixation du taux de TEOM 2022
 7. MARCHES PUBLICS – Marché d'enquête, de puçage et de distribution de bacs pucés pour la mise en œuvre de la TEOMI
 8. MARCHES PUBLICS – Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan
 9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'arc mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires
 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat avec l'association Initiative Moselle Nord pour accompagner la création et la reprise d'entreprises via une convention d'apport financier avec droit de reprise
 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat Agence «MOSELLE ATTRACTIVITE», Exercice 2022
 12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de partenariat avec ALEXIS outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise – Période 2022 / 2024
 13. TOURISME – Demande de subvention AMBITION MOSELLE - Aménagement des liaisons douces de l'Arc Mosellan
 14. TOURISME - La Voie Bleue-v50 – Convention de partenariat pour la période 2022/2024
 15. AGRICULTURE - Attribution d'aides communautaires directes à la filière agricole
 16. MOBILITE - Lancement d'une stratégie mobilité avec l'Agape
 17. MOBILITE – Programme MOBY
 18. ENVIRONNEMENT – Achat de nichoirs à mésanges
 19. ENERGIE – Développement du photovoltaïque et élaboration d'un cadastre solaire – Convention MATEC
 20. ANIMATION - Site de Buding - Adhésion à l'association Moselle Arts Vivants
 21. ANIMATION - Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Convention Directeur Artistique
 22. SAFE - Avenant n° 1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM
 23. PETITE ENFANCE – Continuité du service public : mise en place du service minimum au sein du Multiaccueil Communautaire « les Coccinelles »
 24. RH – Instauration et modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
 25. Divers

A. COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Président remercie l'ensemble des services, des Vice-présidents, des assesseurs et des Commissions qui ont travaillé sur les différents points de l'ordre du jour de cette séance.

B. SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Patrick Berveiller pour remplir cette fonction.

C. VALIDATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2022

Adoption à l'unanimité.

D. COMPTE-RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 1^{er} MARS 2022

L'Assemblée prend acte de ces décisions.

E. RAPPORTS

1. BUDGET-Comptes de gestion de l'exercice 2021

Les finances publiques et l'exécution des budgets adoptés par des collectivités locales sont régies par le principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

En application de cette disposition, les organes délibérant de chaque collectivité sont ainsi appelés annuellement à examiner pour l'exercice budgétaire échu et à approuver, le cas échéant, les comptes de gestion dressés par leur comptable assignataire, d'une part, et les comptes administratifs dressés par le responsable de l'exécutif, d'autre part, en sa qualité d'ordonnateur de la structure considérée.

Madame la Trésorière de Hayange – comptable assignataire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) – a ainsi établi et transmis à la Collectivité l'ensemble des comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2021 », tant pour son budget principal que pour l'ensemble de ses différents budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les comptes de gestion relatifs à l'exercice « 2021 » établis par le comptable public de la CCAM pour son budget principal, ainsi que pour ses différents budgets annexes.

2. BUDGETS – Comptes administratifs de l'exercice 2021

En sa qualité d'ordonnateur de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil Communautaire des opérations budgétaires exécutées pour la mise en œuvre des orientations et projets votés dans le cadre de l'adoption du Budget Principal et de ses différents budgets annexes.

Etabli annuellement au terme de chaque exercice, le Compte Administratif constitue ainsi le bilan financier de cette activité.

Il retrace l'ensemble des mouvements en recettes et en dépenses effectivement intervenus au cours de l'année N ou restant à intervenir dès lors qu'ils ont été engagés mais non mandatés au cours de l'année N (notions de charges rattachées en section de fonctionnement et de restes à réaliser en section d'investissement).

Pour l'année 2021, les Comptes Administratifs du Budget Principal de la CCAM et de ses différents budgets annexes transmis aux Délégués Communautaires (cf. annexes) laissent apparaître les situations et équilibres suivants :

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 649 235,99	6 143 492,37	1 700 979,34	9 804 764,28
RECETTES	17 649 235,99	6 275 682,56	1 199 599,31	10 173 954,12
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	25 893 289,63	14 796 067,50	0,00	11 097 222,13
RECETTES	25 893 289,63	16 192 993,55	0,00	9 700 296,08
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	43 542 525,62	20 939 559,87	1 700 979,34	20 901 986,41
TOTAL GENERAL DES RECETTES	43 542 525,62	22 468 676,11	1 199 599,31	19 874 250,20

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 534 519,53	1 553 809,80	836 232,24	1 144 477,49
RECETTES	3 534 519,53	1 661 508,29	137 121,24	1 735 890,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	12 498 474,90	7 654 103,99	0,00	4 844 370,91
RECETTES	12 498 474,90	9 186 926,29	0,00	3 311 548,61

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : X32021 CCAM BATIMENTS INDUSTRIELS / N°SIRET : 24570135400046				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 167 967,54	242 128,97	0,00	1 925 838,57
RECETTES	2 167 967,54	0,00	0,00	2 167 967,54
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	165 000,00	79 482,92	0,00	85 517,08
RECETTES	165 000,00	131 569,38	0,00	33 430,62

BUDGET : X92021 PETITE ENFANCE / N°SIRET : 24570135400129				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 019 142,41	1 664 187,86	814 383,10	1 540 571,45
RECETTES	4 019 142,41	2 268 169,02	1 062 478,07	688 495,32
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	892 409,14	583 883,47	0,00	308 525,67
RECETTES	892 409,14	751 914,06	0,00	140 495,08

BUDGET : X72021 CCAM DECHETS MENAGERS / N°SIRET : 24570135400095				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 390 744,00	508 034,41	50 364,00	1 832 345,59
RECETTES	2 390 744,00	172 866,74	0,00	2 217 877,26
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	7 732 077,93	4 295 129,56	0,00	3 436 948,37
RECETTES	7 732 077,93	3 939 811,78	0,00	3 792 266,15

BUDGET : X82021 CCAM ZONE KOENIG MALLING / N°SIRET : 24570135400103				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	4 409 722,66	2 170 741,33	0,00	2 238 981,33
RECETTES	4 409 722,66	2 170 361,33	0,00	2 239 361,33
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 482 227,66	2 171 663,21	0,00	2 310 564,45
RECETTES	4 482 227,66	2 170 741,33	0,00	2 311 486,33

BUDGET : X62021 CCAM ZONE CARRIERES DISTROFF / N°SIRET : 24570135400087				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	77 000,00	0,00	0,00	77 000,00
RECETTES	77 000,00	2 553,94	0,00	74 446,06
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	92 600,00	5 444,69	0,00	87 155,31
RECETTES	92 600,00	5 530,71	0,00	87 069,29

BUDGET : X52021 CCAM ZONE TERT DE METZERVISSE / N°SIRET : 24570135400061				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 050 139,85	4 590,00	0,00	1 045 549,85
RECETTES	1 050 139,85	223,24	0,00	1 049 916,61
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	30 500,00	6 359,66	0,00	24 140,34
RECETTES	30 500,00	6 500,00	0,00	24 000,00

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances sollicitée 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Président, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les Comptes Administratifs relatifs à l'exercice « 2021 » (cf. annexes) pour le Budget Principal de la Collectivité et chacun de ses différents budgets annexes, en ce qu'ils sont rigoureusement conformes et concordés, en tout point, avec les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de Hayange et précédemment approuvés.

3. BUDGETS – Affectation des résultats de l'exercice 2021

Après avoir respectivement validé les Comptes de Gestion dressés par Madame la comptable assignataire de la Collectivité et les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Président pour l'exercice budgétaire 2021, il est proposé aux Délégués Communautaires de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés tant au niveau du Budget Principal que des différents budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats dégagés en 2021 au titre du Budget Principal et des différents budgets annexes de la Collectivité tels que détaillés dans le tableau ci-après :

	400 00 BUDGET PRINCIPAL	BUDGETS ANNEXES					
		400 01 Bâtiments Industriels	400 03 Zone de Metzervisse	400 04 Zone des carrières de Distroff	400 30 Déchets Ménagers	400 05 Zone de Koenigsmacker	400 50 Petite Enfance
Besoins de financement	138 268,29	0,00	977 506,61	0,00	206 943,26	2 170 741,33	0,00
Affectation	4 958 259,80	67 954,90	140,34	203,93	2 493 577,15	786 006,09	246 439,73
Affectation en réserve R. 1068 en investis.	138 268,29		140,34	0,00	206 943,26		0,00
Report en fonct. R. 002	4 819 991,51	67 954,90	0,00	203,93	2 286 633,89	786 006,09	246 439,73

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document ou à engager toute démarche nécessaire à l'application des présentes.

4. BUDGETS – Budgets primitifs pour l'exercice 2022

A l'occasion de sa séance du 1^{er} février 2022, le Conseil Communautaire a débattu de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ainsi que des orientations budgétaires et fiscales à retenir pour l'élaboration des budgets primitifs relatifs à l'exercice 2022.

Sur la base de ces échanges, des projets (cf. annexes) ont été établis pour le Budget Principal, ainsi que pour chacun des différents budgets annexes de la Collectivité.

Il convient enfin de noter que ces projets de budgets primitifs reposent sur des produits fiscaux et des dotations d'Etat estimés puisque toutes les notifications n'ont pas encore été reçues.

Compte tenu de ces éléments de cadrage, les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 soumis à l'examen des Délégués Communautaires s'équilibrent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 400 432,43	9 580 442,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 819 990,43
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		14 400 432,43	14 400 432,43

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	8 340 745,81	8 479 014,10
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	836 232,24	137 121,24
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 560 842,71
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 176 978,05	9 176 978,05

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	23 577 410,48	23 577 410,48
----------------------------	----------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE BATIMENTS INDUSTRIELS : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	184 039,00	116 084,10
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 67 954,90
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		184 039,00	184 039,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 925 838,57	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 925 838,57
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 925 838,57	1 925 838,57

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 109 877,57	2 109 877,57
----------------------------	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ZONE TERTIAIRE DE METZERVISSE : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 500,00	30 500,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		30 500,00	30 500,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	77 000,00	1 054 506,61
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 977 506,61	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 054 506,61	1 054 506,61

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 085 006,61	1 085 006,61
----------------------------	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ZONE DES CARRIERES DE DISTROFF : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	101 053,94	100 850,01
	+	+	+
R	E		
P	P		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 203,93
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	101 053,94	101 053,94

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	77 000,00	71 859,83
	+	+	+
R	E		
P	P		
O	R		
R	T		
S	S		
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 140,17
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	77 000,00	77 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	178 053,94	178 053,94
----------------------------	-------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 090 460,89	5 803 827,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 286 633,89
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 090 460,89	8 090 460,89

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 145 073,00	1 352 016,26
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	50 364,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 156 579,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 352 016,26	1 352 016,26

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 442 477,15	9 442 477,15
----------------------------	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES KOENIGSMACKER –MALLING : (proposition)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 162 692,66	4 376 686,57
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 786 006,09
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		5 162 692,66	5 162 692,66

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 580 741,33	4 751 482,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 170 741,33	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 751 482,66	4 751 482,66

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 914 175,32	9 914 175,32
----------------------------	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	917 136,63	670 696,90
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 246 439,73
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	917 136,63	917 136,63

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 547 983,45	846 680,59
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	814 383,10	1 062 478,07
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 453 207,89
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 362 366,55	2 362 366,55

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 279 503,18	3 279 503,18

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER en dépenses et en recettes les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2022 présentés pour le Budget Principal et chacun des différents budgets annexes de la Collectivité (cf. annexes) :
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement ;
 - o Au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement avec définition des opérations individualisées telles que détaillées dans les documents annexés.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des budgets votés ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes orientations.

5. BUDGETS – Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022

Les Délégués de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont été rendus destinataires d'un Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été détaillé et discuté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé lors de séance du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2022.

Suite aux échanges intervenus dans le cadre du DOB et à la discussion des projets de budgets primitifs pour l'année 2022 établis tant pour le Budget Principal que pour les différents Budgets Annexes de la Collectivité, il est proposé d'appliquer les taux en matière de fiscalité communautaire pour l'exercice 2022 tels que détaillés ci-après :

Impôt	Taux 2021	Taux 2022
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18,11 %	18,11 %
TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)	2,22 %	3,00 %
TFB (Taxe sur le Foncier Bâti)	1,25 %	1,50 %
TOTAL		

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2022 de la manière suivante :
 - o Cotisation Foncière des Entreprises : 18,11 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,00 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 1,50 %
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

6. BUDGETS – Fixation du taux de TEOM 2022

L'année 2021 a été une année marquée par des événements exceptionnels :

- Une baisse énorme de la quantité de déchets enfouis à l'ISDND d'Aboncourt suite aux effondrements de galeries : 25 000T en 2021 (30 000T en 2020 et 105 000T en 2019) ;
- La signature de l'avenant n°5 du contrat de DSP qui prendra fin en mars 2024 ;
- La mise en œuvre des travaux de confortement des galeries pour un montant prévisionnel de 2.5M€ dont une première participation de la CCAM de 500K€ ; le solde a été financé par le concessionnaire ;
- La non-perception de la redevance GPE et l'annulation du titre relatif à l'année 2020 ;
- Le redressement fiscal concernant l'exercice budgétaire 2018, avec le remboursement de la somme de 105 694€ qui correspond à un trop perçu au titre de la récupération de la TVA.

L'ensemble de ces éléments a eu un impact fort sur la réalisation du budget annexe « Déchets ménagers » et a engendré un résultat négatif de l'ordre de 320K€.

Les prévisions budgétaires 2022 font apparaître de nouvelles perspectives avec notamment un « retour à la normale » dans l'exploitation de l'ISDND. Toutefois, l'équilibre reste fragile et ne peut plus reposer sur la perception de la redevance du concessionnaire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe affectée, en ce sens, qu'elle doit permettre de pourvoir aux dépenses nécessaires pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il en ressort actuellement que le produit de la TEOM, issu des bases 2022 et des taux en vigueur, ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses sans y ajouter la redevance perçue pour l'exploitation du site d'enfouissement d'Aboncourt.

Par ailleurs les recettes actuelles, même avec cette redevance, ne permettent pas non plus de dégager des excédents suffisants, nécessaires pour envisager des investissements d'avenir (modernisation et construction de déchetteries, renouvellement des conteneurs, ...) et faire face à des aléas d'exploitation.

Il faut aussi être pleinement conscient que la TGAP a déjà augmenté et augmentera encore tout comme les indices de révisions de prix des marchés (basés sur le coût du matériel, du carburant, de la main d'œuvre).

Les prospectives budgétaires ont mis en évidence la nécessité de réévaluer la taxe pour équilibrer in fine le budget « Déchets ménagers » non par la redevance perçue pour l'exploitation du site d'Aboncourt mais bien par la fiscalité affectée.

Sans attendre, nous avons déjà engagé la mise en œuvre de plusieurs mesures, vers une gestion responsable et une plus grande équité.

Tout d'abord, et pour éviter une hausse qui aurait dû dépasser les 30% avec la fermeture d'Aboncourt, les études sont engagées en vue de réaliser un nouveau casier qui, s'il était accordé, permettra de temporiser cette fermeture, la perte de recette d'exploitation et le financement d'un autre mode de traitement des déchets.

Ensuite, la mise en place de la Tarification Incitative permettra de faire reposer la fiscalité, non pas sur le seul taux de taxe appliqué aux bases, mais de le mixer avec le nombre de levées de chaque foyer, conduisant à une fiscalité plus proche de la production de déchets.

Enfin, cette année 2022 devra nous permettre de mener des réflexions sur les économies possibles à réaliser sur le fonctionnement du service (réaménagement de l'organisation des collectes de déchets ménagers et de tri, réexamen des contrats avec les prestataires pour le tri des déchets et le transport, modalités et optimisation d'exploitations des déchetteries).

Sur ce dernier point relatif à la recherche d'économie, la mise en place de conteneurs de récupération de petits mobiliers dans les déchetteries de Guenange et Koenigsmacker, l'installation de badges sur ces déchetteries, visent à limiter la hausse des volumes à traiter.

Ainsi la collectivité a mis toutes les mesures en place pour assurer une gestion optimale et la plus équitable possible : recherche d'économies de fonctionnement, hausse raisonnable et temporisée de la fiscalité, recherche du maintien de la redevance d'Aboncourt, tarification incitative.

Plusieurs réunions de travail ont été menées pour évoquer ces éléments. Les membres de la Commission des Finances et de la Conférences des Maires, réunis respectivement les 1^{er} et 28 mars 2022, ont été informés de la situation et se sont prononcés majoritairement favorables à l'augmentation des taux de TEOM actuellement en vigueur.

Il est donc proposé d'ajouter 0.5 points sur les taux de TEOM actuellement appliqués, au titre de l'exercice 2022.

Considérant les éléments présentés en Commission des Finances du 1^{er} mars 2022 et en Conférence des Maires du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis majoritairement favorable de leurs membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix POUR, 9 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- DE VALIDER un taux affecté à une zone de perception de la TEOM liée à la présence de l'ISDND à Aboncourt, Hombourg-Budange et Bettelainville de 5 %,
- DE VALIDER un taux de 12.5 % pour les 23 communes restantes.

7. MARCHES PUBLICS – Marché d'enquête, de puçage et de distribution de bacs pucés pour la mise en œuvre de la TEOMI

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Arc Mosellan, une enquête auprès de ses habitants est nécessaire pour mettre à jour la base de données des personnes imposables et des usagers du service public de gestion des déchets, ainsi que pour réaliser le puçage, voire le remplacement des bacs.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, 3 communes ont été volontaires pour tester une organisation innovante pour la réalisation de l'enquête préalable : elle a été assurée par les élus et agents municipaux. Cette phase test a permis de mesurer les avantages de cette organisation mais également les contraintes. Parmi les enseignements tirés, il a été constaté que toutes les communes ne peuvent pas assumer la totalité de la mission sur ce format et notamment les communes les plus denses, et qui présentent une variété de typologies d'habitats et de populations.

Aussi, il est nécessaire pour certaines communes, représentant environ 11 000 foyers, de ne pas déployer cette expérimentation et de déléguer l'enquête, la dotation et l'établissement de la base de données à un prestataire.

Un marché public de service est nécessaire, afin de mettre en place une base de données recensant les futurs usagers. Cette base de données devra être remise à la Communauté de Communes au plus tard le 15 octobre 2022 et le rapport final de l'enquête devra être fourni au plus tard le 15 novembre 2022.

Le besoin de la Communauté de Communes est estimé à environ 11 000 foyers, soit une valeur estimée du marché de 330 000 euros HT.

Le marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximal de 380 000 euros HT, afin d'intégrer les éventuels surcoûts ainsi que d'éventuelles évolutions des prix, compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières (notamment l'essence).

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer le marché public de service nécessaire à l'exécution des prestations d'enquête, de dotation et d'établissement d'une base de données des usagers ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif au marché précité dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution du marché ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8. MARCHES PUBLICS – Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan

Par une délibération en date du 29 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager en faveur de la mobilité durable en favorisant le développement du vélo par la création d'un réseau cohérent et attractif de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan. En ce sens, le Conseil Communautaire a décidé d'élaborer un schéma directeur des pistes cyclables.

Ce schéma directeur des pistes cyclables a été le support de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études BEREST pour la réalisation de ces pistes cyclables.

A ce jour, le marché public de travaux à conclure pour la réalisation de ces voies de mobilité douce est évalué à un montant de 5 566 000 € HT.

La réalisation des travaux se fera en deux temps avec un démarrage par les tranches 1 (Oudrenne – Veckring – Kédange-sur-Canner) et 2 (Kédange-sur-Canner – Metzeresche – Luttange – Bettelainville), pour un montant global de 3 730 000 € HT.

Le plan des pistes cyclables à réaliser est annexé au présent rapport. Il s'agit de créer 41,6 kms de voies cyclables à travers le territoire de l'Arc Mosellan, afin de relier les communes de Oudrenne à Bousse et les communes de Distroff à Bettelainville.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

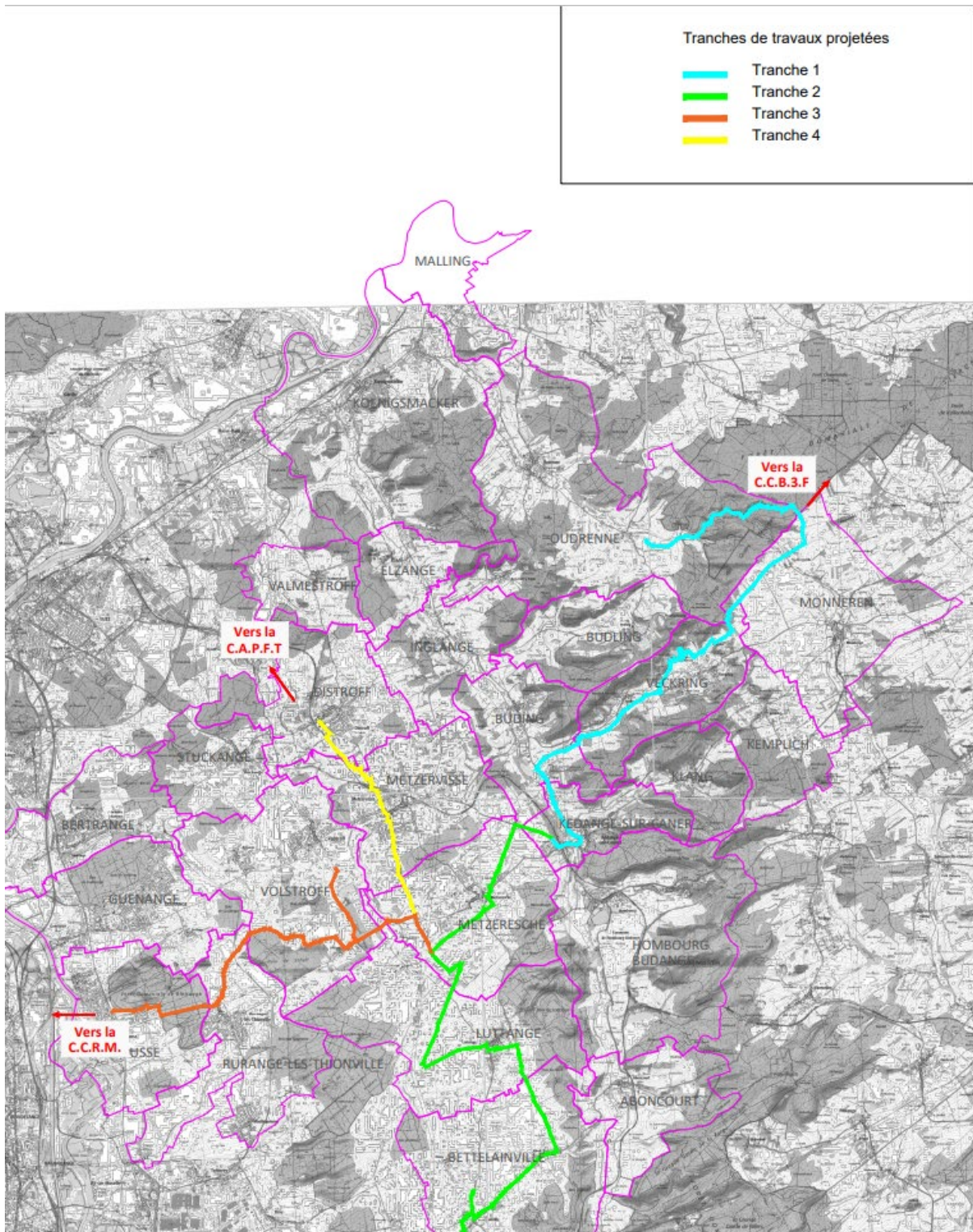
Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés publics de travaux nécessaires à l'aménagement de liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan sur les tranches 1 et 2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif au marché précité dont le montant n'excède pas 5% du montant initial ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution du marché ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Annexe :

Plan d'aménagement des liaisons douces sur le territoire de l'Arc Mosellan



9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides à l'investissement des entreprises de l'arc mosellan - Attribution d'aides économiques directes communautaires

S'agissant de cette aide directe aux entreprises la Région est désormais seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes aux entreprises avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises.

Le dispositif d'aides économiques directes aux entreprises de l'Arc Mosellan, fiche action n°5 du Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC), favorise et répond au maintien et au développement de l'économie de proximité.

Afin d'aller plus loin, le Conseil Communautaire a adopté une révision du règlement d'intervention des aides directes aux entreprises en décembre 2020 afin d'élargir son soutien à davantage d'entreprises du Territoire.

La CCAM est ainsi compétente pour octroyer des aides économiques directes communautaires dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les demandes d'aides économiques directes font l'objet d'un accusé de réception auprès des demandeurs, soit pour instruction de ladite demande, soit pour complétude de cette dernière.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Développement Economique, instruites lors de la Commission Développement Economique du 15 février 2022 pour avis consultatif, et proposé au Conseil Communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par entreprise.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Activités	Commune	Nature demande	Nature investissement	Montant HT investissements estimés	Montant HT invest. éligibles	Emplois actuels	Emplois nouveaux envisagés	Taux (%) intervent° maximum	* Montant potentiel subvention CCAM
2021-20	SAS Toni Lopes	M. Toni Lopes	Couvreur - Charpentier	Guénange	Dvlpt entreprise, Modern outil prod.	Véhicule utilitaire, Matériels productif.	36 360 €	36 056 €	6		20%	7 211,20 €
							36 360 €	36 056 €	6			7 211,20 €

** Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur (l'entreprise) des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.*

Pour rappel le **solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2021) est de **46 983 €** à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le **solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2021) serait de **39 771 €**.

A l'issue de ce Conseil Communautaire ce sont ;

- **7 entreprises soutenues à hauteur de 35 229 € sur l'année 2021,**
- Suite à cette instance communautaire et **l'étude de cette demande d'aide ; le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à l'investissement des entreprises** (75 000 € au BP 2021) serait de **39 771 €**,
- **A ce jour plusieurs demandes restent en cours d'instructions pour le millésime 2022, soit :**
 - **Maison Cassano à Bertrange**, demande à compter du 11 février 2022,
 - **Boulangerie Gerber à Guénange**, demande en date du 2 février 2022,
 - **Autodiag Center à Metzervisse**, demande à compter du 19 janvier 2022,
 - **M. Introvigne à Bertrange**, mise en relation en date du 17 janvier 2022,
 - **L'équation Gourmande à Metzervisse**, demande à compter du 16 février 2022 faisant suite à celle du 25 mai 2021,

Vu la délibération unanime d'adoption du Schéma de Développement Economique Communautaire dit « SDEC » de l'Arc Mosellan en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération unanime d'adoption de son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises de son territoire en date du 14 mai 2019 ;

Vu les délibérations unanimes d'adoptions des Avenant n°03 (6 juillet 2021), Avenant n°02 (15 décembre 2020) et Avenant n°01 (5 novembre 2019) à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, signée initialement avec la Région Grand Est le 22 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 15 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2021 pour un montant maximum 7 211,20 € dans la limite d'un montant maximum de 75 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat avec l'association Initiative Moselle Nord pour accompagner la création et la reprise d'entreprises via une convention d'apport financier avec droit de reprise

Depuis sa création, l'Arc Mosellan s'est investi pleinement dans le soutien au développement économique, compétence obligatoire d'un EPCI à fiscalité propre. Ce soutien a été d'autant plus important et essentiel que la CCAM s'est construite sur une fiscalité propre unique.

Pendant plus d'une décennie, à compter de 2003, la CCAM a aménagé des zones d'activités communautaires complémentaires (Zone de loisirs de Buding, ZI « Les Carrières » à Distroff, ZAE Bellevue à Guénange, ZAE Kœnigsmacker-Malling, ZAE Metzervisse) pour soutenir l'activité économique.

Cette offre foncière économique de 50 ha, également dotée d'une offre immobilière d'entreprise (3 bâtiments relais) représentent environ 16,5 M€ d'investissements depuis 2003 dont 12 M€ à destination des Zones d'Activités Economiques.

Dans le cadre de cette nouvelle mandature les élus de l'Arc Mosellan ont souhaité donner une nouvelle dynamique au territoire en se dotant d'un nouveau projet territorial à l'horizon 2030 dont les orientations politiques ont été partagées et affirmées entre octobre 2020 et février 2021.

Désormais, et en lien avec le Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan, de nouvelles actions en faveur du développement économique du Territoire et de son tissu économique ont été confortées comme suit :

- Commercialiser les Zones d'Activités disponibles et y conforter l'artisanat ;
- Envisager d'étudier les extensions possibles et nécessaires de Zones d'Activités ;
- Conforter et développer les subventions dédiées à l'investissement des entreprises pour favoriser la création d'emploi ;
- Accompagner les commerces de proximité dans leur modernisation, leur rénovation et leur embellissement ;
- Améliorer la signalétique des commerces du territoire ;

- Accompagner toute création d'entreprise ;
- Accompagner les entreprises à l'usage du numérique (formation et équipement) ;
- Redéfinir le positionnement et le devenir de la Zone Industrielle de DISTROFF ;
- Conserver un espace disponible de 50 ares pour une éventuelle caserne de pompiers sur la Zone de METZERVISSE - DISTROFF.

L'objectif affirmé pour le Territoire est d'augmenter la force du tissu économique, sa visibilité et développer l'emploi.

Afin de soutenir l'axe « Accompagner toute création d'entreprise », il est proposé de poursuivre notre partenariat avec l'association « Initiative Moselle Nord » (IMN) spécialisée dans la création et la reprise d'entreprises à l'échelle du Nord Mosellan.

Pour rappel « Initiative Moselle Nord » propose d'accompagner financièrement des porteurs de projet par des prêts d'honneur à un taux de 0 %.

« IMN » soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'arrondissement de Thionville, en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt, ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (jusqu'à trois ans après la création de l'entreprise), ce suivi a pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie dans la conduite de leur entreprise.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la reconduction d'une contribution financière avec droit de reprise à hauteur de 5 000 € en complément d'une subvention de 1 000 € dédiée à l'animation de la plateforme pour l'exercice 2022, et de désigner le représentant de la CCAM Monsieur Jean ZORDAN au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 15 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Initiative Moselle Nord » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison ;
- DE VERSER 6 000 € à l'association « Initiative Moselle Nord » pour l'exercice 2022 selon les modalités financières suivantes :
 - 5 000 € d'abondement du fonds de dotation avec droit de reprise (fonds de prêt d'honneur mutualisé) au titre de l'investissement,
 - 1 000 € de participation à l'animation de l'association au titre du fonctionnement,

Pour mémoire, l'adhésion annuelle de 120 € à l'association est réglée sur appel à cotisation ;

- DE DESIGNER le représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Nord : Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président de la CCAM,
- DE DESIGNER Monsieur Jean ZORDAN, Vice-président de la CCAM, pour siéger au Comité d'agrément de la plateforme.

- Annexe -



CONVENTION D'APPORT FINANCIER AVEC DROIT DE REPRISE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE MOSELLE NORD

ENTRE :

La **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du **29 mars 2022**.

Ci-après dénommée « **la CCAM** »

D'une part,

ET

L'**association « Initiative Moselle Nord »**, association régie par le Code civil local, inscrite au Tribunal d'Instance de Thionville, le 27 avril 1999, sous le numéro Volume 19, Folio n° 99, dont le siège social est fixé à YUTZ, représentée par son Président Monsieur

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Vu, le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu, le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité CE,
Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-3,
Vu, le Code général des impôts et notamment ses articles 268 bis et 1649 nonies,
Vu, l'agrément délivré par le Ministère de l'Économie à l'Association « Initiative Moselle Nord »,
Vu, la délibération du **29 mars 2022** du **Conseil communautaire** décidant de l'attribution de l'apport financier,

Préambule

Objectifs de Initiative en Moselle Nord

Association locale créée en 1999, la PFIL « Moselle Nord Initiative » est membre du réseau régional Initiative Lorraine et du réseau national Initiative France.

Elle soutient les créateurs et repreneurs d'entreprises dans l'arrondissement de Thionville en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Ce suivi, réalisé pendant la durée du remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise) a évidemment pour but d'aider les créateurs à acquérir une parfaite autonomie de la conduite de leur entreprise, créations d'entreprises, créations d'emplois.

La CCAM souhaite engager un partenariat avec l'association, pour l'aider à réaliser ses objectifs. Elle est membre de l'association et dispose d'un siège à son conseil d'administration.

Moyens de Initiative Moselle Nord

L'association prend en charge :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'engagement ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'engagement statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CCAM fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées dans la présente convention, de la somme de 6 000 € (six milles euros) dont 5 000 € (cinq milles euros) afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs ou aux repreneurs d'activités ou d'entreprises.

Article 2 : Montant de l'apport

Conformément à l'article R.1511-1 du Code général des collectivités territoriales, l'apport annuel de la CCAM :

- n'excède pas 50 % du total des recettes annuelles prévisionnelles perçues par l'Association ;
- n'a pas pour effet de porter le montant total des aides publiques perçues par l'Association à plus de 80 % du total annuel prévisionnel de ses recettes.

Article 3 : Régimes d'aides utilisés

L'apport de la CCAM à l'Association a pour objet exclusif le versement d'aides financières permettant la réalisation d'investissement tels que définis au 1 de l'article 12 du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ou la fourniture des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises telles qu'elles sont définies à l'annexe I à ce règlement.

Article 4 : Engagements respectifs

1. Engagements de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions et à mettre en œuvre les moyens tels que définis dans le préambule.

L'Association s'engage, au cas où l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de son territoire n'abonderait pas au fonds de dotation à la même hauteur que la CCAM à plafonner ses interventions dans ces territoires à un montant de 5 000 euros par prêt.

2. Engagement de la CCAM

Pour sa part, la CCAM s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. En application de l'article 9 de la présente convention, elle procédera chaque année à une évaluation du degré d'avancement desdits objectifs.

Article 5 : Conditions de paiement

Le versement de la somme de 6 000 € s'effectuera à la signature du présent contrat.

Cette contribution financière sera répartie comme suit :

- 5 000 € pour le fonds de dotation de prêt d'honneur avec droit de reprise géré par IMN,
- 1 000 € pour l'animation de la Plateforme IMN,

soit un montant total de 6 000 € pour 2021.

L'adhésion à l'association IMN (30 €) sera réglée sur appel à cotisation.

L'apport sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur (mandat administratif), sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées par la présente convention.

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de COMPTE	CLE RIB
15135	00500	08001044895	17

Article 6 : Obligations comptables

L'Association s'engage :

- A utiliser l'apport de la CCAM exclusivement au financement de l'octroi de prêts d'honneur, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier du paiement de tout frais de fonctionnement ;
- A garantir ses prêts auprès d'organismes tels que BPI FRANCE ;
- A faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes agréé inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Lorraine. Comme l'association est soumise à l'obligation de faire procéder au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes, cette dernière s'engage à transmettre à la CCAM tout rapport produit par celui-ci dans les quinze jours suivant sa notification à l'Association ;
- A porter sur un compte spécifique, les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes les opérations liées à la gestion de prêts. Ce compte devra être distinct du compte dédié au

fonctionnement de l'Association. Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'Association (compte 1034 « apport avec droit de reprise ») ;

- A fournir à la CCAM une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître la réalité de son activité tels que prévus à l'article 7 dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

Article 7 : Communication

L'Association devra faire figurer le logo de la CCAM sur tous les documents d'annonce ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action ou du projet auquel la CCAM a apporté son soutien financier.

Article 8 : Autres engagements

L'Association communiquera sans délai à la CCAM copie de :

- Changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- Changement d'adresse du siège social ;
- Nouveaux établissements fondés ;
- Modifications apportées aux statuts.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe la CCAM.

Article 9 : Suivi et évaluation

L'Association présentera chaque année au service en charge du développement économique de la CCAM, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un mémoire récapitulant la réalisation des projets ou actions auxquels la CCAM a apporté son concours, ainsi qu'une estimation des recettes, du montant et de l'origine des aides publiques de l'Association pour l'année suivante, telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

Article 10 : Actionnement du droit de reprise

1. Cas d'ouverture

L'apport financier versé par la CCAM devra être restitué dans les cas suivants :

- Dissolution de l'Association ;
- Abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association ;
- Non transmission en temps voulu des pièces comptables demandées par la CCAM ;
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat ;
- Fonds de dotation suffisant au bon fonctionnement de l'Association sans apport ;
- Evaluation annuelle prévue à l'article 9 de la présente convention négative.

2. Conditions

La restitution de l'apport financier s'effectuera dans les conditions ci-après :

- Le montant de l'apport financier qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement ;
- Le montant de l'apport financier utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leurs remboursements par les bénéficiaires de prêts d'honneur.

En outre, aux termes de l'article R.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

3. Sinistres

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à la CCAM. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du Fonds de prêts à la date du sinistre concerné.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la CCAM, en son siège social, 8 rue du Moulin – 57920 BUDING
- Pour l'Association, en son siège social, 2 boulevard Henri Becquerel – 57970 YUTZ.

En cas de litige, il est convenu que les parties recherchent une solution amiable avant d'introduire un recours contentieux devant les juridictions compétentes.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Yutz, le 29 mars 2022,

En 2 exemplaires originaux.

L'Association
« Initiative Moselle Nord »

Le Président,

Monsieur

La « Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan »

Le Président,

Monsieur Arnaud SPET

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat Agence «MOSELLE ATTRACTIVITE», Exercice 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015, la compétence en matière d'économie fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les collectivités territoriales et locales. Ainsi, cette compétence se partage, pour l'essentiel entre les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les Communautés de Communes.

Le Conseil Départemental de la Moselle a décidé la constitution, en 2017, d'une agence d'attractivité dénommée « Moselle Attractivité » issue des fusions des agences « Moselle Développement » et « Moselle Tourisme », puis de « l'Agence pour l'Expansion de la Moselle Est » (l'AGEME) et de « l'Association pour le Développement Economique de la Moselle » (l'ADE Moselle).

L'Agence « Moselle Attractivité » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement aux plans économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur, etc.).

Elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective ;

- de structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- de mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus féroces,
- d'ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ses principales missions sont :

1. L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique,
2. Le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination « Moselle »,
3. La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque « Moselle Sans Limite »,
4. Le retour à l'emploi des bénéficiaires du « RSA » au service des entreprises et de la cohésion sociale dans les territoires.

En outre, il est rappelé l'étroite collaboration entre « Moselle Attractivité » et la « Région Grand Est » depuis l'Assemblée Générale du 3 juillet 2018 qui a approuvé la modification des statuts de « Moselle Attractivité ».

La région entre ainsi dans le système de gouvernance, aux côtés du Département et des représentants du monde économique. Le pôle économique passe ainsi sous la tutelle d'une nouvelle gouvernance intégrant la région Grand Est, qui dispose d'une Vice-présidence à la tête de ce pôle au sein de l'agence.

S'agissant de la traduction opérationnelle sur le territoire de l'Arc Mosellan, de nombreuses collaborations sont engagées au titre du développement économique, ainsi qu'au niveau du développement touristique, à l'instar des dispositifs et actions suivantes :

Mission Tourisme :

- **22 octobre 2021** : Formation « Cultivons la fierté locale en destination MOSL » avec « Moselle Académie Tourisme » qui a accueilli une vingtaine de professionnels du tourisme au sein du Musée du Moulin à Buding. A cette occasion les participants ont pu bénéficier d'une visite exclusive du musée du Moulin menée par un guide de la Collectivité ;
- **11 et 12 septembre 2021** : participation active au festival « Moselle écologie » organisé sur le site du Parc de la Canner à Buding avec la mobilisation et la mise en œuvre d'un marché « Green & zéro déchet » avec une dizaine de producteurs et artisans locaux Mosellans et de notre territoire ;
- **Mars 2021** : réception et diffusion aux communes de l'Arc Mosellan de 17 000 « **Cartes touristiques des trois frontières en Moselle** » élaborées en collaboration avec les offices de tourisme du Nord Mosellan et « Moselle Attractivité » ;

Mission développement économique :

- **Mise en œuvre du nouveau dispositif « AMIE 57 » pour « Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise » en partenariat avec le Département de Moselle depuis avril 2021 ;**
 - A noter qu'au 15 février 2022, le solde de l'enveloppe est de +/- **86 110 €** à l'issue des instances départementales en faveur des entreprises du territoire de l'Arc Mosellan :
 - Budget : **100 000 €** dont 50 % Arc Mosellan,
 - Montants engagés : **13 890 € pour 2 entreprises** (Kédange sur Canner et Bousse),
 - Taux de consommation : **+/- 14%**,
 - **4 dossiers** de demandes d'aides sont actuellement en cours d'instructions.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) à l'association « Moselle Attractivité » pour cet exercice 2022.

Il en découle une contribution annuelle incluant cotisation qui est calculée à raison de 1,50 € par habitant de l'Arc Mosellan, soit 52 033,50 € en année pleine (34 689 habitants – Population totale x 1,50 €). Cette adhésion confère statutairement la qualité de membre actif du 1^{er} collège avec voix délibérative.

Vu l'avis de la Commission Développement Economique en date du 15 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sans la voix de M. GUIRKINGER qui n'a pas pris part au vote :

- D'APPROUVER l'adhésion de la CCAM à l'association « Moselle Attractivité » et d'adopter les statuts qui lui conféreront la qualité de membre actif avec voix délibérative ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec l'Agence « Moselle Attractivité » ;
- DE VERSER à l'association « Moselle Attractivité » la contribution incluant la cotisation correspondante pour l'exercice 2022, à savoir 52 033,50 € ;
- DE MOBILISER au budget primitif les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sauf dénonciation de l'adhésion dans les conditions prévues par les statuts ;
- DE DESIGNER Monsieur le Président de la CCAM ou son représentant, Monsieur le Vice-président délégué au développement économique, Monsieur le Vice-président délégué au tourisme comme membre de l'Assemblée Générale et/ou du Conseil d'Administration et/ou du Bureau de l'association ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application ou à la mise en œuvre des présentes.

- Annexe -
Convention de partenariat



CONVENTION

Entre :

MOSELLE ATTRACTIVITE

Association soumise au Code Civil Local
2-4 rue du Pont Moreau – 57000 METZ
APE : 9499 Z – SIRET : 824 871 768 00027

Représentée par son Président et ci-après dénommée « **MOSELLE ATTRACTIVITE** » ;

d'une part,

et :

la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN** ayant son siège au 8 rue du Moulin – 57920 BUDING représenté par son Président agissant en vertu d'une délibération de la Communauté de Communes en date du **29 mars 2022** ;

d'autre part,

EXPOSE

« MOSELLE ATTRACTIVITE » a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires tout particulièrement aux plans économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur, etc...).

A cette fin, elle élabore et met en œuvre la politique d'attractivité mosellane dans la perspective de :

- structurer et professionnaliser, en matière d'économie, de tourisme et d'attractivité, les différentes facettes de l'offre de la Moselle, mais aussi de promouvoir ses atouts pour, in fine, créer de l'emploi et de la valeur ajoutée, tout en répondant aux besoins de développement des entreprises mosellanes,
- mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible pour fédérer les énergies publiques et privées dans un contexte où l'union et l'addition des compétences et des moyens sont primordiales, face à des concurrences territoriales de plus en plus féroces,
- ancrer la stratégie et les actions qui en résultent dans la réalité et la proximité des territoires mosellans.

Ses principales missions portent sur :

1. l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique
2. le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle
3. la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurées autour de la marque Moselle Sans Limite
4. le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA au service des entreprises et de la cohésion sociale dans les territoires

Par délibération en date du **29 mars 2022** la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN a décidé d'adhérer à MOSELLE ATTRACTIVITE.

- Article 1 – Objet

La présente convention est établie en vue de permettre le versement par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN au profit de MOSELLE ATTRACTIVITE **d'une contribution d'un montant de 52 033,50 €**, à raison de 1,50 € par habitant sur la base de 34 689 habitants, population totale de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN.

- Article 2 – Modalité de versement

Le versement de la subvention sera effectué dès signature des présentes, par virement bancaire sur le compte de MOSELLE ATTRACTIVITE auprès de :

CAE METZ

<u>Banque</u>	<u>Code Guichet</u>	<u>N° compte</u>	<u>Clé</u>
14707	03400	31821623639	19

IBAN : FR76 1470 7034 0031 8216 2363 919

BIC : CCBPFRPPMTZ

- Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'un an au **titre de l'exercice 2022**.

Fait à Metz, le **29 mars 2022**,

En double exemplaire.

Pour MOSELLE ATTRACTIVITE

Le Président,

Patrick ~~Weiten~~

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ARC MOSELLAN

Le Président,

Arnaud Spet

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat avec ALEXIS outil régional d'aide à la création , au développement et à la transmission d'entreprise – Période 2022

Par délibération en date du 8 décembre 2015, l'Arc Mosellan a souhaité orienter sa politique d'appui aux entreprises en proposant une nouvelle offre de service permettant le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs du territoire avec la signature d'une convention avec ALEXIS sur les périodes 2016, 2017-2018 et 2019-2020.

La dernière délibération en faveur de ce partenariat a été prise en Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 portant ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour rappel « Alexis Grand Est », créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE - Très Petites Entreprises).

Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». « Alexis Grand Est » agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, « Alexis Grand Est » accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil et d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- Tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- Souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- A tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

« Alexis Grand Est » propose donc un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et la couveuse (test du projet).

Notre Collectivité mène une politique volontariste de soutien aux acteurs économiques locaux à travers sa compétence développement économique en lien avec la Région Grand Est et le Département de Moselle notamment avec le dispositif « AMIE 57 » depuis mars 2021.

Elle développe également une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités, propose des dispositifs d'aides directes et indirectes aux investissements des entreprises depuis mai 2019, accompagnée d'une animation territoriale dès 2018 dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC).

La CCAM a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire avec « Alexis Grand Est ». En s'associant avec « Alexis Grand Est » sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

L'Arc Mosellan et « Alexis Grand Est » souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement pluriannuel avec un coût de prestation au service fait sur mesure fixé selon les modalités prévues dans la convention annexée.

Extrait :

Le coût de ces prestations sera annoncé au créateur comme une aide directe de la Collectivité, de :

- 300 € quelle que soit l'offre choisie par le créateur,
- 600 € supplémentaire, pour toute création et/ou suivi d'entreprise installées sur le territoire communautaire,
- 2 000 € à la signature du CAPE. La Collectivité participe au Comité d'agrément et décide de l'entrée dans le dispositif pour ses ressortissants.

L'association « Alexis Grand Est » présentera chaque année à la Commission Développement Economique et toutes instances utiles de l'Arc Mosellan un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette opération de partenariat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 15 février 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CCAM et l'association « Alexis Grand Est » ;
- DE FORMALISER ce partenariat pour une période d'un an avec l'association « Alexis Grand Est » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire ou s'inscrivant dans le cadre de sa mise en œuvre ou de sa déclinaison.



┆ Annexe -



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE SOUTIEN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, Arnaud SPET habilité, aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 ci-après dénommé la Communauté de Communes,

D'une part,

ALEXIS Grand Est, représenté par Jacques BACHMANN, son Président en exercice, ci-après dénommé ALEXIS,

Et

Grand Test couveuse d'entreprises représentée par Louis Michel BARNIER, Gérant

D'autre part.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et ALEXIS, dans le cadre d'une démarche d'animation économique visant à promouvoir et à soutenir la création d'entreprise, en particulier de TPE.

La présente marque aussi un engagement réciproque pour faire du territoire communautaire un territoire entrepreneurial à partir d'une offre de services diversifiée et agile au regard des contextes économiques et sanitaires. La structuration de cette offre ne saurait s'opérer qu'avec confiance dans une certaine durée. Cette relation de confiance n'exclut pas l'exigence de résultat.

ARTICLE 2 : Modalités

Le soutien apporté par la collectivité se fera à travers les offres de services définies par ALEXIS en fonction des besoins du créateur, en complément et/ou substitution du dispositif chèque CREA/test de la Région Grand Est.

L'offre d'accompagnement d'ALEXIS (voir annexe) s'organise entre quatre propositions.

L'accompagnement dans le test d'activité via Grand Test s'opère selon le schéma également joint en annexe.

Le coût de ces prestations sera annoncé au créateur comme une aide directe de la collectivité, de :

- 300 € quelle que soit l'offre choisie par le créateur
- 600 € supplémentaire, pour toute création et/ou suivi d'entreprise installées sur le territoire communautaire
- 2 000 € à la signature du CAPE. La collectivité participe au comité d'agrément et décide de l'entrée dans le dispositif pour ses ressortissants.

Ainsi la bonne fin et réalisation des créations sur le territoire seront le fruit d'un soutien de la collectivité et d'un engagement financier du créateur sur son projet.

La collectivité peut également faire appel à ALEXIS pour :

- L'animation de réunion collective : sensibilisation ou information particulière pour un montant de 400 €
- La réalisation du dossier de demande dans le cadre des aides communautaires pour un montant de 350 €
- La réalisation du diagnostic d'installation d'entreprise souhaitant s'installer sur une zone communautaire pour un montant de 700 €.

ARTICLE 3 : Trajectoires

Parce qu'il ne saurait y avoir de politique économique sans promotion de l'esprit entrepreneurial, la collectivité s'engage à participer pendant la durée de la présente au concours Trajectoires.

La participation de la collectivité pour un montant de 3 000 € se répartit de la manière suivante : 1 000 € pour l'ingénierie du concours, 2 000 € de prix remis à un créateur du territoire retenu dans le cadre du jury régional.

ARTICLE 4 : Engagement d'ALEXIS Grand Est et Grand Test couveuse d'entreprise

ALEXIS s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Au plus tard, pour faciliter la tenue du dialogue de gestion, un compte rendu d'activités faisant état des conditions de réalisation du programme de l'année écoulée et de l'année en cours ainsi qu'éventuellement des écarts par rapport aux objectifs initiaux (base du dialogue de gestion annuel),
- Le rapport d'activité

ARTICLE 5 : Facturation

ALEXIS établira une facturation trimestrielle sur la base des différentes interventions et attestations.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction au terme de cette période et pourra faire l'objet d'avenant entre les parties.

Fait à Maxéville, en double exemplaire, le 30 mars 2022 ;

Pour ALEXIS Grand Est,
Le Président,
Jacques BACHMANN,

Pour la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
Le Président,
Arnaud SPET,



Pour Grand Test,
couveuse d'entreprises
Le Gérant
Louis-Michel BARNIER

13. TOURISME – Demande de subvention AMBITION MOSELLE - Aménagement des liaisons douces de l'Arc Mosellan

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) a souhaité étudier les possibilités de développement d'un réseau de pistes cyclables sur son territoire.

Elle a à cet effet fait réaliser par IRIS Conseil un diagnostic du territoire qui a permis l'élaboration d'un schéma directeur et l'identification de différents itinéraires. Elle a ensuite recruté, en tant que maîtrise d'œuvre, le bureau d'études BEREST afin d'avancer dans la concrétisation des différents itinéraires projetés.

Le maillage envisagé répond à plusieurs objectifs, à savoir :

- Desservir les établissements scolaires,
- Rejoindre les sites touristiques emblématiques et pour la plupart « Qualité MOSL »,
- Permettre des déplacements vers son lieu de travail et des points d'intérêt économique,
- Créer des tracés sécurisés pour l'usage sportif et de loisir.

Par ailleurs, l'itinéraire se raccordera aux tronçons existants de l'Arc Mosellan, offrant ainsi des possibilités de raccordement au GR5, à la Vélo route Charles Le Téméraire et à des itinéraires appartenant aux intercommunalités voisines (CCB3F et CCHCPP) dans une démarche concertée avec l'Arc Mosellan.

Le projet prévoit globalement la création de 4 itinéraires selon 2 axes :

- **Axe Est-Ouest Liaison Sarre/Moselle (CCB3F/ CCRM)**
Secteur 1 : Oudrenne/Kédange-sur-Canner 12,9 kms
Secteur 3 : Metzeresche/Bousse 11 kms
- **Axe Nord-Sud Liaison CCAPFT/CCHCPP**
Secteur 2 : Bettelainville/Kédange-sur-Canner 13,6 kms
Secteur 4 : Metzeresche/ Distroff 4,1 kms

Tableau de financement prévisionnel du projet global :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
MOE + frais annexes SPS, CT, géotechnique	334 000 €	ETAT - DETR DSIL 2022	7.97 %	470 000 €
Travaux	5 566 000 €	ETAT - DETR DSIL 2023	8.47 %	500 000 €
		ETAT-DREAL Aménagements cyclables	13.56 %	800 000 €
		CD57 – Ambition Moselle	25 %	1 475 000 €
		REGION - PTRTE	20 %	1 180 000 €
		Reste à charge de la collectivité	25 %	1 475 000 €
TOTAL	5 900 000 € HT	TOTAL	100%	5 900 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, sans la voix de M. TACCONI qui ne participe pas au vote :

- D'APPROUVER le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont

précisés au plan de financement ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

14. TOURISME - La Voie Bleue-v50 – Convention de partenariat pour la période 2022/2024

La Voie Bleue, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon, au fil d'un parcours de plus de 700 kms en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône. La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), au titre de sa compétence « Aménagement, entretien et gestion de la piste cyclable Charles le Téméraire située le long de la Moselle », a créé et aménagé cette piste cyclable sur le tronçon Bertrange-Bousse et, à la dissolution du Syndicat Mixte des Trois Frontières, a récupéré la gestion et l'entretien de la partie Nord du territoire communautaire emprunté par ce linéaire sur les bans de Malling et Koenigsmacker.

Un comité d'itinéraires a été créé dans le but de faire connaître et d'animer la Voie Bleue-V50. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il se matérialise par une convention de partenariat. Une 1^{ère} convention de partenariat a été établie pour la période 2018/2020 avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que la Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le chef de file de la démarche est assuré par le Département de la Haute-Saône. Pour répondre à ses obligations de contractualisation sur les dépenses de fonctionnement imposées par l'Etat, le Département de Haute Saône se voit dans l'obligation de déléguer la gestion financière de l'opération à « Destination 70 », cosignataire de la convention.

Le budget prévisionnel du plan d'actions est le suivant :

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue | 2022

	Priorité	Budget	Besoins RH en jours
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION		3 000 €	45
Garantir la continuité de l'itinéraire	1	0 €	10
Assurer l'homogénéité de la signalisation	1	0 €	5
Animer des réflexions techniques	2	0 €	5
Suivre la qualité de l'aménagement	2	3 000 €	25
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION		134 600 €	143
DIGITAL : Positionner le digital au cœur de notre stratégie de communication	1	44 600 €	48
NOTORIETE : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires	1	42 000 €	30
RELATIONS CLIENTS : itinérants en phase de préparation	2	41 000 €	38
BtoB : développer les relations avec les Tour-Opérateurs & les agences réceptives	2	5 000 €	9
SYNERGIE : relations avec les prestataires touristiques et maintien de la dynamique au sein du comité d'itinéraire	2	2 000 €	18
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION		0 €	32
Améliorer l'offre de services le long de La Voie Bleue	2	0 €	15
Développer l'intermodalité	1	0 €	12
Observer la fréquentation et les retombées économiques	1	0 €	5
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE		103 400 €	331
Chef de file : CD70 ou D70	1	17 000 €	73
Chargé de mission "Animation du comité d'itinéraire de La Voie Bleue"	1	69 000 €	220
Assistance à la coordination - exemple : Vélo & Territoires	1	17 400 €	38
TOTAL		241 000 €	

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue | 2023-2024 (Synthèse)

	Budget 2023	Besoins RH en jours (2023)	Budget 2024	Besoins RH en jours (2024)
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	3 000 €	45	3 000 €	45
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	45 100 €	143	45 100 €	143
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION	2 500 €	32	2 500 €	32
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE	103 400 €	331	103 400 €	331
TOTAL	154 000 €		154 000 €	

La participation financière annuelle de la CCAM est de 1 000 € sur 3 exercices budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat présenté en annexe pour la période 2022/2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour la période 2022/2024 ;
- DE PREVOIR au budget principal le paiement de la contribution financière de la CCAM dans le cadre de la gouvernance la Voie Bleue-V50, à hauteur d'un maximum de 1 000 € sur les périodes 2022, 2023 et 2024 ;
- DE DESIGNER Monsieur Pascal JOST référent de la démarche et représentant de la CCAM dans le Comité d'itinérance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

LA VOIE BLEUE – V50 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE 2022/2024



ENTRE

[Dénomination de la structure partenaire] représenté(e) par [Nom du Président(e)], Président(e), dûment habilité(e) à signer, en vertu de la délibération n° [...] du [...],
faisant élection de domicile à : [adresse], N° SIRET : [...]

ET

LE CRT/CDT/OT,
représenté par, Président(e), dûment habilité(e) à signer,
en vertu de la délibération n° du,
faisant élection de domicile à :, N° SIRET :

ET

Le Département de la Haute-Saône, représenté par Yves KRATtinger, Président,
dûment habilité à signer, en vertu de la délibération
du Conseil Départemental des 16 et 17 décembre 2021,
faisant élection de domicile au 23 rue de la Préfecture, 70006 Vesoul,
ci-après dénommé le chef de file,
N° SIRET : 227 000 015 00015

ET

L'EPIC Destination 70, représenté par Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président,
dûment habilité, en vertu de la délibération
du Comité de direction du 10 juillet 2018, faisant élection de domicile à :
Vesoul Technologia - 1 Rue Max Devaux - CS 20057 - 70001 VESOUL Cedex
N° SIRET : 821 202 215 00017

PRÉAMBULE

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo. Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluviales, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (75% en 2021), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer La Voie Bleue-V50 et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 novembre 2021 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2022/2024 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, intermodalité, observation, Communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

A cette fin, dix axes stratégiques ont été définis en comité de pilotage.

Axes stratégiques « Communication et promotion » :

- ▶ NOTORIÉTÉ : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires.
- ▶ OFFRE : construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations.
- ▶ ACQUISITION : favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance.
- ▶ COMMUNAUTÉ : favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients « experts » de l'itinéraire et des cyclistes locaux.
- ▶ SYNERGIE : développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

Axes stratégiques « Infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation » :

- ▶ SUIVRE LA QUALITÉ DE L'INFRASTRUCTURE : signalisation, évolution de la continuité, qualité de l'infrastructure, équipements.
- ▶ DÉVELOPPER DES SERVICES ADAPTÉS À L'ITINÉRANCE : développer une offre de services visible et l'appropriation de La Voie Bleue par les acteurs de terrain.
- ▶ AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ INTERMODALE DE LA VOIE BLEUE : inciter à l'identification d'une offre intermodale qualitative et pertinente.
- ▶ ENCOURAGER UNE CONTINUITÉ EUROPÉENNE DE LA VOIE BLEUE : inscrire La Voie Bleue dans une offre européenne.
- ▶ OBSERVER LES IMPACTS ET RETOMBÉES : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

Peuvent être partenaires du comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 et donc signataire de la présente convention de partenariat, toute collectivité d'échelon régional, départemental ou

intercommunal concernée par le tracé de La Voie Bleue-V50 ou située sur la rive opposée d'un cours d'eau support du tracé de La Voie Bleue-V50.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ESPRIT DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de [partenaire] à contribuer au développement de La Voie Bleue-V50.
- Définir les modalités financières entre le [partenaire] et Destination 70.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur La Voie Bleue-V50.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Voie Bleue-V50.

L'esprit du partenariat est le suivant : Le comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 rassemble les acteurs engagés autour du développement et de la promotion de cette véloroute, dans un cadre partenarial souple et collégial. La convention de partenariat de La Voie Bleue-V50 précise les modalités d'organisation dans leur ensemble et est signée entre le chef de file et chaque partenaire.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se terminera le 31/12/2024. La convention doit être signée par le [partenaire] et Destination 70 dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par le Département de la Haute-Saône. Passé ce délai, les engagements des parties seront frappés de caducité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat formé autour de la véloroute dans le but de la faire connaître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il se matérialise par la présente convention de partenariat. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : les organes politiques et décisionnaires ; les organes techniques opérationnels.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires signataires de la convention de partenariat. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant. Chaque partenaire dispose d'un droit de vote en comité de pilotage. Une pondération des voix peut être adoptée en comité de pilotage. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le chef de file du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation ou ayant exprimé son vote en amont.

Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre du plan d'actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité définit collégalement des propositions d'actions pour le comité d'itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il regroupe un ensemble de personnes ressources des partenaires du comité d'itinéraire (issus de l'infrastructure et du tourisme), et des structures ressources pertinentes. Il se réunit plusieurs fois par an en fonction des besoins en format plénière ou par thématiques de travail. Compte tenu des distances et du nombre de partenaires, les visioconférences seront privilégiées dans l'organisation de ces réunions. La coordination générale, technique et financière est assurée par le **chef de file**. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

L'organisation opérationnelle de la **coordination** du projet est définie selon le plan d'actions prévisionnelles de l'année N+1 et peut être répartie entre le chef de file, Département de la Haute-Saône, l'exécuteur budgétaire, Destination 70, et un soutien de Vélo & Territoires à évaluer selon les besoins du collectif.

La gestion financière du projet est assurée par Destination 70, garant du budget.

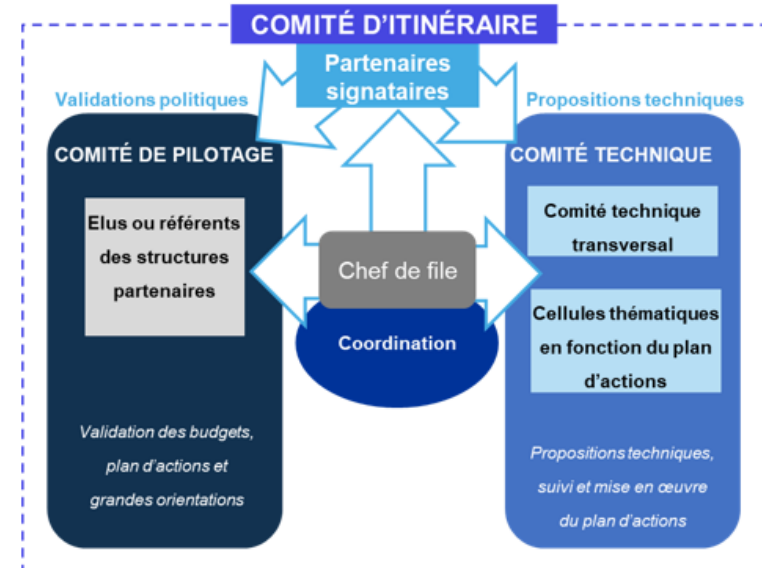


Schéma de gouvernance adoptée lors du Copil du 04/11/2021. Susceptible d'évoluer sur décision du Copil

ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 - Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 04/11/2021 à Pontailleur-sur-Saône, le **Département de la Haute-Saône** a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire. Il s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département de la Haute-Saône travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire. Il les informera de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire.

Le chef de file assurera les relations avec les instances nationales compétentes : Services de l'Etat (DGE, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Vélo & Territoires, AF3V...

Pour assurer sa mission d'information, le Département de la Haute-Saône transmettra à chaque partenaire les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes-rendus des réunions réalisées dans le cadre du comité d'itinéraire.

D'autre part, le Département assurera la coordination financière des actions communes et Destination 70 en assurera l'exécution financière, pour laquelle il reçoit délégation par la présente convention.

A ce titre, le Département s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

4.2 - Rôle et engagement de la coordination

En lien étroit avec la Présidence du comité de pilotage, la **coordination** garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne concordance administrative, financière (en lien avec Destination 70) et opérationnelle du projet.

La coordination de La Voie Bleue-V50 se compose de la façon suivante et peut évoluer au regard des besoins et après validation du comité de pilotage :

- Coordination de suivi général et administrative par le chef de file, Département de la Haute-Saône,
- Coordination financière par Destination 70, exécuteur budgétaire,
- Coordination technique/opérationnelle par un poste à temps plein dédié et hébergé par Destination 70,
- Le recours à un accompagnement de Vélo & Territoires selon les besoins.

Les missions de la coordination sont les suivantes :

- **Coordonner le projet** : organisation et suivi des réunions du comité technique et comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournis par les partenaires, production des documents techniques ou comptes rendus...
- **Mettre en œuvre le plan d'actions** et animer le comité technique avec l'appui des partenaires du projet.
- **Assurer un suivi administratif et financier** du projet, en lien avec Destination 70.
- **Coordonner la mise en œuvre** du plan d'actions et le suivi administratif et financier du projet, en lien avec Destination 70.
- **Rendre compte de l'avancée** des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- **Être garant du respect** des délais et de l'agenda des actions.

4.3 - Rôle et engagement du comité technique

Le comité technique est animé par la coordination. Il suit la mise en œuvre du plan d'actions et le respect des délais et prépare les propositions à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit en plénière ou par thématique, au regard des besoins.

Les représentants des partenaires sont des contributeurs essentiels au bon fonctionnement du comité technique. Par leur participation et réactions, ils alimentent les travaux partenariaux et se font le

relais localement des avancées du comité d'itinéraire. Ils participent au comité technique sur la base du volontariat et sous réserve de disponibilité.

Le comité technique définit collégialement :

- Les propositions à soumettre au comité de pilotage,
- Les conditions de mise en œuvre du plan d'actions validé en comité de pilotage.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTENAIRES

5.1 - Rôle et engagement du [partenaire]

En adhérant au projet par la présente convention, le [partenaire] s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.
- Valoriser La Voie Bleue-V50 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 6.2.

5.2 - Rôle et engagement du [CRT/CDT/OT] => SI CONVENTION QUADRIpartite

En adhérant au projet par la présente convention, le [CRT/CDT/OT] s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme, sites de visites, restaurateurs, loueurs/réparateurs de vélo) en lien avec l'itinéraire.
- Valoriser La Voie Bleue-V50 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Contribuer à alimenter et fournir les données touristiques utiles aux outils de promotion et de commercialisation communes.
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de pilotage.
- Participer financièrement et techniquement, en fonction des possibilités, à accroître l'image et la notoriété de La Voie Bleue-V50 en France et à l'étranger.

5.3 – Rôle de Destination 70 : gestion financière et comptable

En adhérant au projet par la présente convention, Destination 70 s'engage à assurer la gestion financière et comptable des actions communes.

5.4 – Rôle des partenaires associés

Le comité d'itinéraire peut intégrer des partenaires associés de façon informelle. Les partenaires associés peuvent alors participer aux réflexions techniques et au comité de pilotage sans droit de vote.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DU COMITE D'ITINERAIRE

6.1 – Plan d'actions et dépenses prévisionnelles

Le plan de financement comprenant les recettes prévisionnelles du projet et le montant des dépenses prévisionnelles sera fonction du nombre de participants et donc de cotisations perçues, ainsi que de la possible mobilisation de subventions Europe / Etat.

Chaque année, le comité d'itinéraire validera le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Les grands axes du plan d'actions pluriannuel sont présentés en Annexe.

6.2 – Contributions forfaitaires

A la signature de la présente convention, le [partenaire] s'engage à participer financièrement au projet chaque année pour trois ans sous réserve de validation par son [organe de délibération] et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité d'itinéraire du 04/11/2021. Elles sont les suivantes pour la période 2022/2024 :

Régions	15 000 €
Départements	10 000 €
Métropoles	10 000 €
Communautés d'Agglomération	5 000 €
Communautés de Communes	1 000 €

Pour le [partenaire], la contribution s'élève à [X XXX€/an] pendant trois ans.

La mobilisation de la contribution annuelle du [partenaire] fera l'objet d'une décision de financement annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de [partenaire]. Une notification attributive de subvention sera adressée à Destination 70.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le Département de la Haute-Saône présentera annuellement au comité de pilotage un rapport d'activité pour approbation.

Destination 70 présentera annuellement au comité de pilotage un rapport financier, validé au préalable avec le chef de file, pour approbation.

Les rapports d'activité et financier sont adressés aux partenaires au renouvellement annuel de leur engagement financier.

ARTICLE 8 – ASPECTS FINANCIERS

8.1 - Modalité de versement

Le [partenaire] verse sa contribution annuelle selon les modalités définies à l'article 6.2 en une seule fois, suite à l'émission d'un titre de recette par Destination 70 au 1er juin de chaque année. Le [partenaire] peut procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, après information au chef de file, au contrôle au sein de la résidence administrative de Destination 70, de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'emploi des fonds correspondants, notamment par l'accès des documents administratifs, juridiques et comptables.

8.2 - Domiciliation des paiements

Le versement du [partenaire] sera effectué au compte ouvert au nom de :

Coordonnées de paiement pour Destination 70 :

Paierie Départementale de la Haute-Saône - 8 place Pierre René - 70000 Vesoul
RIB : 30001 00871 F7000000000 16 / IBAN : FR81 3000 1008 71F7 0000 0000 016 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le paiement devra mentionner le libellé « Subvention Comité d'itinéraire La Voie Bleue-V50 pour l'année (à préciser) ».

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »

En cas de non-versement par le [partenaire] de sa contribution il pourra être considéré que celui-ci se retire du projet.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et le [partenaire] s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire.
- La non autorisation à utiliser la marque La Voie Bleue-V50.
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention triennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, Destination 70 et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront propriété partagée de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Haute-Saône s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 12 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être reconduite selon des termes identiques sur décision du comité de pilotage et après accord explicite de tous les partenaires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 9 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le [partenaire] pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Département de la Haute-Saône ou Destination 70 ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention du [partenaire] prévue dans la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Vesoul, le _____, en **trois/quatre** exemplaires.

Pour le Conseil Départemental
de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER, Président
représentant le comité d'itinéraire
de La Voie Bleue-V50
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour Destination 70,

Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour le [partenaire],

[Prénom, NOM], Président(e)
(Signature et cachet de l'organisme)

**SI CONVENTION
QUADRIPARTITE**
Pour le [CRT/CD/OT],

[Prénom, NOM], Président(e)

ANNEXE : Plan d'actions pluriannuel

Plan d'actions pluriannuel validé en Copil le 04/11/21

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue 2022				
	Budget	Budget	Budget	Budget
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION		3 000 €		45
Garantir la continuité de l'itinéraire	1	0 €		10
Assurer l'intermodalité de la signalisation	1	0 €		5
Mettre à disposition des panneaux	2	0 €		5
Garantir la qualité de l'aménagement	2	3 000 €		25
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION		124 500 €		143
DIGITAL : Présenter le projet au cœur de notre stratégie de communication	1	0 €		0
MÉTIER : garantir le développement de la randonnée aux côtés de nos partenaires	1	0 €		0
RELATIONS CLIENTS : répondre aux besoins de nos clients	2	0 €		0
TOUR : développer les relations avec les Tour-Opérateurs & les agences de voyage	2	0 €		0
VENTEUSE : établir des partenariats avec les associations et les clubs de la région au sein du comité d'itinéraire	2	124 500 €		143
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION		0 €		32
Améliorer l'offre de services le long de la Voie Bleue	2	0 €		10
Observer et intermodaliser	1	0 €		12
Observer la fréquentation et les comportements de nos clients	1	0 €		10
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE		103 400 €		311
Coopérer avec les autres comités d'itinéraires de la Voie Bleue	1	3 700 €		31
Coopérer avec les autres comités d'itinéraires de la Voie Bleue	1	4 000 €		20
Coopérer avec les autres comités d'itinéraires de la Voie Bleue	1	3 700 €		20
TOTAL		251 000 €		

Plan d'actions comité d'itinéraire de La Voie Bleue 2023-2024 (Synthèse)				
	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2023	Budget 2024
AXE 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION	3 000 €	45	3 000 €	45
AXE 2 : PROMOTION & COMMUNICATION	45 100 €	143	45 100 €	143
AXE 3 : SERVICES, INTERMODALITÉ & OBSERVATION	2 500 €	32	2 500 €	32
AXE 4 : COORDINATION DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE	103 400 €	311	103 400 €	311
TOTAL	154 000 €		154 000 €	

15. AGRICULTURE - Aides agricoles

Faire de l'agriculture l'une des forces de développement durable du territoire et d'amélioration de l'environnement est un enjeu fort issu du projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan. Lors du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, les élus ont voté à l'unanimité la mise en place d'une politique de soutien à la filière agricole locale, concertée et réaliste en faveur du monde agricole. Ce règlement d'intervention a été transmis à l'ensemble des exploitations du territoire.

S'agissant de cette aide économique directe à la filière agricole, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides directes aux entreprises, en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant par convention, la Région a partagé cette compétence d'octroi des aides directes avec la CCAM (article L.1511-2 du CGCT) pour un financement complémentaire dans le champ des aides aux entreprises. Cette convention de financement a été signée respectivement à l'issue de la Commission permanente de la Région Grand Est du 27 septembre 2019 (Délibération n°19CP-1642).

Le 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a également voté unanimement l'Avenant n°01 à la Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises, puis l'Avenant n°02 lors du Conseil du 15 décembre 2020, et enfin l'Avenant n°03 lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021.

La CCAM est compétente pour octroyer des aides communautaires directes à la filière agricole dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé à la délibération de l'instance Communautaire une liste de demandes d'aides communautaires directes à la filière agricole de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été pré-instruites par le service Environnement, instruites lors du Comité de Pilotage du 22/03/2022 pour avis consultatif, et proposé au **Conseil communautaire qui est invité à statuer sur les taux d'interventions pour les demandes présentées.**

A noter que le taux d'intervention maximum est plafonné à 20% des dépenses éligibles d'investissements sans jamais dépasser 7 500 € de subvention par exploitation.

Les demandes suivantes sont celles ayant eu un avis favorable du COPIL d'attribution des aides, et le Conseil Communautaire est amené à se positionner sur le taux proposé.

Tableau de demande d'aides directes en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan

Exploitation	Commune	Nature investissement	Montant investissements estimés	Montant investissements éligibles	Taux (%) intervention proposé	* Montant potentiel subvention CCAM
Exploitation BIRCK	BUDING	Achat d'une herse étrille pour du désherbage mécanique	14 500 €	14 500 €	15%	2 400 €
		Achat d'une borne de guidage GPS pour une meilleure précision	2 250 €	2 250 €	10%	
GAEC Ceres	MONNEREN	Achat d'un tracker photovoltaïque pour de l'autoconsommation.	38 442,50€	37 500 €	15%	5 625 €
Les Vergers du Hackenberg	VECKRING	Création d'une cave voutée pour le stockage de la production	7 031,40€	7 031,40€	15%	1 839€
		Création d'un bassin de rétention d'eau naturel pour bénéficier d'une ressource d'eau, pour l'assèchement de la terre et pour la biodiversité	5 230€	5 230€	15%	
EARL Les près du Moulin	DISTROFF	Projet d'achat d'un véhicule électrique (camionnette isotherme) pour la commercialisation en vente directe des produits de la ferme	31 367,17€	31 367,17€	15%	4 705€
Totaux			98 821,07 €	97 878,57 €		14 569 €

* Montant potentiel maximum de l'aide directe attribuable sous réserve de la justification par le demandeur des documents utiles à la liquidation partielle ou totale de ladite subvention.

Pour rappel le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole (70 000 € au BP 2022) est de 70 000 € à ce jour.

A l'issue de cette instance communautaire le solde de l'enveloppe annuelle d'aides directes à la filière agricole serait de 55 431€.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 mars 2022 ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les aides économiques directes communautaires en faveur de la filière agricole de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires de l'exercice 2022 pour un montant prévisionnel de 14 569€ dans la limite d'un montant maximum de 70 000 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

16. MOBILITE - Lancement d'une stratégie mobilité avec l'Agape

Le projet de territoire 2020-2030 de la CCAM marque le souhait de faciliter toutes les mobilités sur le territoire et d'accompagner le développement des infrastructures et services liés.

En 2021, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ne s'est pas positionnée pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité. Néanmoins, la définition d'orientations stratégiques pour le territoire est primordiale pour guider la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité, et d'autres partenaires, agissant sur la mobilité, afin de rendre le territoire accessible par tous. De plus, la CCAM peut agir sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles, comme le covoiturage ou la mobilité solidaire. En ce sens, la CCAM souhaite alors porter l'élaboration d'une étude stratégique sur la Mobilité afin d'obtenir ces grandes orientations.

Pour cette étude, la Collectivité a demandé à l'AGAPE, agence d'urbanisme et de développement du Nord Lorrain, de l'accompagner. Ce travail a pour objectif de mieux connaître les caractéristiques des déplacements sur le territoire de l'Arc Mosellan et les potentialités afin de problématiser les enjeux de mobilité sur le territoire.

Créée en 2000, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE est l'organisme permanent de conseil et d'étude des collectivités locales du Nord Lorrain transfrontalier en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elle assiste les collectivités publiques dans la conception et la mise en œuvre de politiques d'aménagement, telles que l'urbanisme, l'habitat, la mobilité ou les questions transfrontalières, spécialité de cette agence au sein du réseau des Agences d'Urbanisme.

De cette étude, la CCAM souhaite qu'une réponse soit apportée aux problématiques suivantes :

- Le développement de la ligne ferroviaire Thionville-Bouzonville afin de redynamiser le territoire de l'Arc Mosellan autour des gares,
- La mise en place d'une mobilité solidaire cohérente avec les besoins identifiés,
- La continuité du linéaire de bus déjà existant et porté par le SMITU,
- L'identification des aires de covoiturage.

Au-delà de ce travail, l'AGAPE propose d'apporter une plus-value et une expertise complémentaire visant à :

- Apporter de la transversalité et à dépasser les enjeux de mobilité pour les enrichir avec des éléments touchant à des enjeux d'habitat, de foncier et de développement démographique,
- Donner une dimension prospective à la stratégie qui sera définie, en la faisant reposer sur des données fiables issues des observatoires de l'AGAPE,
- Profiter des démarches voisines (plan de mobilité de la CCB3F) pour enrichir le diagnostic et les orientations du territoire de la CCAM.

Le coût de l'étude est de 28 700€ TTC, pour 41 jours de travail estimé, sur un phasage portant le projet de mars à novembre 2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'élaboration d'une étude « Stratégie Mobilité » sur la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la prestation entre la CCAM et l'AGAPE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et de cette prestation.

**Communauté de Communes
de l'Arc Mosellan**

Etude « Stratégie Mobilité »



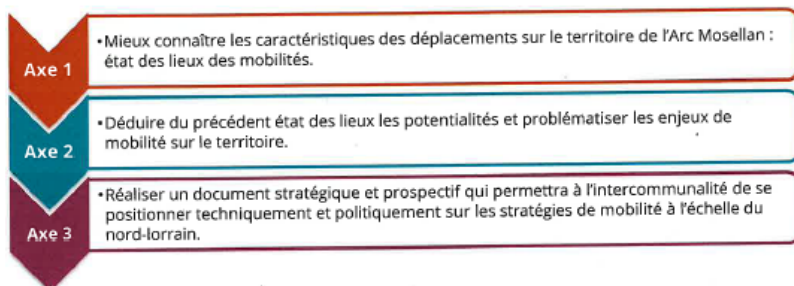
PROPOSITION DE PRESTATIONS DE SERVICE

SOMMAIRE

0. Préambule	3
1. Moyens humains affectés à la réalisation de l'étude	6
1.1. Une équipe pluridisciplinaire, expérimentée et engagée.....	6
1.2. Liste (non exhaustive) de nos références dans les secteurs en lien avec la prestation souhaitée ...	7
2. Précisions méthodologiques	8
3. Coût et calendrier	11
3.1 Coût de la mission.....	11
3.2 Echancier et modalités de versement.....	12

0. Préambule

Le souhait de la CC de l'Arc Mosellan (CCAM) de voir conduire une étude relative à la stratégie mobilité repose sur trois axes :



La CCAM attend de l'AGAPE que les sujets suivants soient étudiés et qu'une réponse soit apportée aux problématiques ci-après :

- Le développement de la ligne ferroviaire Thionville-Bouzonville afin de redynamiser le territoire de la CCAM autour des gares.
- La mobilité solidaire : pour qui ? comment ?
- La continuité du linéaire bus déjà existant et porté par la SMITU.
- Les aires de covoiturages.

Au-delà de ce travail en trois temps, l'AGAPE propose d'apporter une plus-value et une expertise complémentaire visant à :

- Apporter de la transversalité et à dépasser les enjeux de mobilité pour les enrichir avec des éléments touchant à des enjeux d'habitat, de foncier et de développement démographique notamment.
- Donner une dimension prospective à la stratégie qui sera définie, en la faisant reposer sur des données fiables issues des observatoires de l'AGAPE (prospectives transfrontalières) et du projet INTERREG MMUST dont l'AGAPE est chef de file.
- Profiter des démarches voisines (Plan de Mobilité Simplifié) en organisant une enquête mobilité sur le périmètre de la CCAM.

L'AGAPE, Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord

L'AGAPE, structure labellisée « Agence d'Urbanisme » par l'Etat, fait partie de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), qui constitue un réseau technique de 1600 professionnels et une association d'élus.

Il s'agit d'une association de type 1901, acteur local incontournable des stratégies d'aménagement du territoire du nord-lorrain, sensibilisée notamment aux questions d'aménagement, d'urbanisme, de planification et d'environnement.

L'AGAPE développe pour ses territoires membres depuis bientôt près de 30 ans une expertise propre aux espaces transfrontaliers ainsi qu'aux espaces périurbains et ruraux. Ces habitudes constituent véritablement ses spécificités au sein du réseau national des agences d'urbanisme. L'AGAPE regroupe actuellement plus d'une cinquantaine de membres dont :

- L'Etat
- 23 communes
- 6 intercommunalités (Grand Longwy Agglomération, CC Orne Lorraine Confluences, CC Cœur du Pays Haut, CC Pays Haut Val d'Alzette, CC Bouzonvillois-3 Frontières et CC de Terre Lorraine du Longuyonnais)
- Le Syndicat Mixte du SCOT Nord 54
- La Région Grand-Est
- Le Conseil départemental 54
- Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain
- Le Pôle Métropolitain Frontalier Nord-Lorrain
- L'Etablissement Public Foncier Grand-Est

Territoires membres de l'AGAPE en 2021



L'agence définit son programme de travail chaque année avec l'ensemble de ces membres, afin de lui donner une dimension partenariale et mutualisée.

Elle a vocation à mener les missions qui lui sont confiées par les élus, notamment sur l'observation territorial¹, la gestion et la valorisation mutualisée des données, le développement d'outils mutualisés pour ses membres, l'appui aux territoires sur leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la conception de stratégies adaptées aux territoires et la sensibilisation aux enjeux et aux dynamiques territoriales dans une logique prospective.

Elle peut se positionner ponctuellement sur des missions en dehors de son programme partenarial d'activités et en dehors de son territoire d'action, en particulier sur des territoires non adhérents à une agence d'urbanisme, dans un périmètre qui se limite traditionnellement au nord des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle (Lorraine Nord).

¹ En 2021, l'AGAPE compte 12 Observatoires thématiques (Planification et Juridique, Projets urbains, Foncier, Economie et Commerces, Environnement et Biodiversité, Habitat et Logement, Mobilités et Déplacements, Energies et Climat, Tourisme et Paysage, Sociodémographique, Santé et Humain et Transfrontalier.


1. Moyens humains affectés à la réalisation de l'étude


1.1 – Une équipe pluridisciplinaire, expérimentée et engagée


L'équipe qui sera mobilisée pour la réalisation de cette mission a été composée en considération des objectifs de l'étude. Elle vise à rassembler l'ensemble des savoir-faire nécessaires à la poursuite des objectifs poursuivis.


Notre équipe regroupe ainsi des compétences pointues dans les domaines de la mobilité, la prospective territoriale, l'évolution démographique, le foncier et l'habitat.


Le **pilote général** de ce travail sera assuré par **Stéphane GODEFROY**, chargé d'études principal.


 **Stéphane GODEFROY** est chargé d'études principal à l'AGAPE depuis 2011. Il pilote la révision du SCoT Nord 54, a été le référent technique de l'AGAPE au sein du réseau 7EST en charge du suivi du SRADDET et est mobilisé sur toutes les problématiques liées aux transports et à la mobilité. Il est enfin en charge à l'AGAPE du projet INTERREG MMUST ; projet de modélisation et de simulation des déplacements à l'échelle de la Grande Région.

 **Christophe BREDEL** est Administrateur du système d'information depuis 2008 et aura pour mission le traitement de l'EMC² (enquête MMUST) ainsi que l'extraction et le traitement des réponses aux questionnaires.

 **Michaël VOLLOT** est Chargé d'études principal Observatoires et Développement Humain depuis 2009. Il aura en charge le traitement et l'analyse des données démographiques et des prospectives. Il apportera des apports transversaux pour problématiser les enjeux de mobilités aux contextes sociodémographiques et transfrontaliers du territoire.

 **Olivier DÜRR** est géomaticien depuis 1995. Il aura en charge la mise en base des nouvelles données et le travail de cartographie.

 **Yasmine ARROUB** est Chargée d'Etudes Mobilité depuis 2020. Elle sera en soutien de l'équipe projet pour la préparation des supports et l'animation du comité de pilotage.



 **Virginie LANG-KAREVSKI** est chargée de mission communication au sein de l'agence depuis 1995. Elle aura en charge la mise en forme du rendu et des éventuels supports.

Ainsi, pour cette mission, la CCAM pourra compter sur une équipe maîtrisant les enjeux de mobilités, des prospectives et l'analyse des données.

1.2. Liste (non exhaustive) de nos références dans les secteurs en lien avec la prestation souhaitée



INTITULE DE L'INTERVENTION	DATE	MAITRE D'OUVRAGE
Projet INTERREG MMUST (Modèle MULTimodal et Scénarios de mobilité Transfrontaliers)	En cours	AGAPE (chef de file)
Plan de Mobilité Simplifié du Grand Longwy	En cours	AGAPE
Plan de mobilité Simplifié de la CCB3F	En cours	AGAPE
Observatoire de la mobilité et des déplacements	Récurrent	AGAPE
Etude exploratoire : « Mobilité transfrontalière Une réalité qui diffère des documents stratégiques »	2020	AGAPE
Exploitation des données de l'Enquête Déplacement Villes Moyennes du Nord 54 : - Les déplacements domicile-travail - Les déplacements des publics spécifiques - Le Diagnostic Énergie Émissions des Mobilités - La pratique de la marche	2016-2017	AGAPE

2. Précisions méthodologiques



Phase 1		Mieux connaître la mobilité
	Durée prévisionnelle : 6 mois (mars à août 2022)	
	1 réunion préparatoire 1 à 2 réunions techniques (questionnaire notamment)	
Diagnostic des mobilités s'appuyant sur :		
<ul style="list-style-type: none"> • Données existantes à l'AGAPE (dont MMUST). • Etudes réalisées par la CCAM (si existantes). • Recueil et traitement de données supplémentaires (comptages, infrastructures, réseaux de transports en commun et fréquentation...). • Réalisation d'un questionnaire auprès de la population (questions d'opinion : difficultés, manques, améliorations, etc. afin de dégager des tendances). • Approche transversale des enjeux de mobilité au regard des dynamiques démographiques et des perspectives transfrontalières ainsi que des enjeux sociaux, d'habitat et fonciers. • Positionnement du territoire de l'Arc Mosellan à l'échelle du Nord Lorrain (Pôle Métropolitain Nord-Lorrain et Agglomération Messine). • Identifier les associations du territoire ou proches qui œuvrent pour la mobilité (mobilité solidaire, covoiturage, mobilité douce...) 		

Ressources internes	Jours	Travail
Stéphane GODEFROY	10	Réunion préparatoire / Echanges avec Région Grand Est / Analyse des documents CCAM / Analyse du SCoTAT et du projet de territoire de la CCAM / Elaboration du questionnaire / Analyse des données (EMC ² , questionnaire...) et rédaction du diagnostic.
Christophe BREDEL	4	Traitement de l'EMC ² (enquête MMUST) / Extraction et traitement des réponses aux questionnaires.
Olivier DÜRR	4	Mise en base des nouvelles données recensés (comptages, pistes cyclables...) + base SIG / Réalisation des cartographies.
Virginie LANG-KAREVSKI	2,5	Mise en forme et publication du questionnaire / Réalisation des

		infographies et mise en forme du rendu.
Michaël VOLLOT	2	Traitement et analyse des données démographiques et des prospectives.
Equipe-projet	1	Réunions internes.
Equipe projet - Phase 1		23,5 jours

Phase 2		Problématiser les enjeux
	Durée prévisionnelle : 1 mois (septembre 2022)	
	1 réunion technique 1 réunion du Comité de Pilotage 1 réunion de restitution	
<ul style="list-style-type: none"> • Restitution synthétique du diagnostic ✓ Préparation en groupe de travail technique ✓ Présentation et animation en Comité de Pilotage pour traduire les enjeux issus de l'état des lieux en orientations stratégiques cartographiées • Rendu : état des lieux des mobilités sur l'Arc Mosellan et principaux enjeux 		

Ressources internes	Jours	Travail
Stéphane GODEFROY	4	Préparation de la restitution du diagnostic et du travail sur les enjeux (groupe technique) / Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage.
Virginie LANG-KAREVSKI	0,5	Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage.
Yasmine ARROUB	1	Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage.
Equipe projet - Phase 2		5,5 jours

Phase 3		Stratégie et plan d'action
	Durée prévisionnelle : 2 mois (octobre à novembre 2022)	
	1 réunion technique 1 réunion du Comité de Pilotage 1 réunion de restitution	
<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur la stratégie et les actions à mettre en place : ✓ Préparation en groupe technique ✓ Animation en Comité de Pilotage • Restituer la stratégie mobilité de l'Arc Mosellan : ✓ Comité de Pilotage ✓ Rendu « communicant » avec cartographie de synthèse déclinant la stratégie couplée à un plan d'action synthétique, tourné vers l'opérationnel 		

Ressources internes	Jours	Travail
Stéphane GODEFROY	6,5	Préparation du travail sur la stratégie (groupe technique) / Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage sur la stratégie et les actions / Rédaction de la stratégie et du plan d'action / Préparation et présentation du rendu final au Comité de Pilotage
Virginie LANG-KAREVSKI	2,5	Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage sur la stratégie et les actions / Réalisation des cartes de synthèses et des rendus « communicants »
Olivier DÜRR	2	Réalisation des cartes de synthèses et des rendus « communicants »
Yasmine ARROUB	1	Préparation des supports et animation du Comité de Pilotage sur la stratégie et les actions
Equipe projet - Phase 3		12 jours

3. Coût et calendrier

3.1 – Coût de la mission

Etude « Stratégie mobilité Arc Mosellan »			
Etapes du projet	Calendrier	Jours de travail	Coût ²
Phase n°1	Mars – Août 2022	23,5	16.450 euros
Phase n°2	Septembre 2022	5,5	3.850 euros
Phase n°3	Octobre-Novembre 2022	12	8.400 euros
Projet	Mars – Novembre 2022	41	28.700 euros (TTC)

² Si dans programme partenarial d'activités (PPA) = 580 euros/jours
Si hors PPA, ajout du TTC = 700 euros/jours

3.2 – Echancier et modalités de versement

- 25% du montant de la prestation à la signature du contrat de prestations de service, **soit 7.175,00€ TTC.**
- 50% du montant à l'issue de la restitution du diagnostic, **soit 14.350,00€ TTC**
- Le solde, soit 25% à l'issue de la prestation, **soit 7.175,00€ TTC.**

Si la proposition de travail de l'AGAPE est acceptée par la CCAM, l'AGAPE transmettra les informations nécessaires et demandées par la CCAM à la mise en place du contrat de prestations de service et à la bonne conduite de la mission.

Prestataire	Maître d'ouvrage
Fabrice BROGI	Arnaud SPET
Président de l'AGAPE	Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Fait à Longlaville Le 02 février 2022	Fait à Le
Signature 	Signature précédée par la mention « lu et approuvé »

Votre interlocuteur :

Julien SCHMITZ
Directeur Général
jschmitz@agape-lorrainenord.eu
Tél. : 03 55 26 00 10
AGAPE
Espace Jean Monnet – Bâtiment Eurobase 2
54810 LONGLAVILLE
<http://www.agape-lorrainenord.eu>

17. MOBILITE – Programme MOBY

Le projet de territoire 2020-2030 de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) marque le souhait de faciliter toutes les mobilités sur le territoire et d'accompagner le développement des infrastructures et services liés.

Pour remplir cet objectif, et en complément de l'étude de stratégie mobilité, la CCAM se doit de travailler en concertation avec tous les publics sur les sujets de Mobilité. De plus, la CCAM travaille sur son PCAET, où un plan d'actions visera à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

À travers ces démarches, la Collectivité met au cœur de ses préoccupations les citoyens, et notamment les plus jeunes. De ce fait, et pour agir dès le plus jeune âge, l'animation territoriale est à développer sur le territoire.

À ce titre, l'organisme EcoCO2 propose un dispositif appelé « MOBY », pour élaborer et mettre en œuvre des Plans de Déplacements Etablissements Scolaires (PDES). Ce plan est un ensemble de mesures qui visent à encourager le recours aux modes de transports alternatifs pour les déplacements scolaires. Il vise aussi à changer le comportement des plus jeunes lors de sorties (bus, vélo...). Il doit donc être construit avec l'ensemble des acteurs : élèves, parents, personnels, communes, CCAM...

Ce programme a donc pour vocation d'accompagner l'établissement dans la mise en place de son PDES et de sensibiliser la population à la nécessité de se déplacer en limitant ses émissions de gaz à effet de serre.

L'Arc Mosellan a choisi les deux collèges du territoire pour l'expérimentation de ce dispositif, à savoir les collèges de Kédange-sur-Canner et de Guénange, dont les différences de territoires et d'enjeux pourront relever une diversité d'actions à mettre en place et pouvant être reproductibles dans d'autres communes.

MOBY est financé en partie par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie), dont 75% est financé par ENGIE. Le reste à charge de la Collectivité est défini comme suit, en HT :

	Total	Par établissement	Par établissement et par an
Prix total	69 313,00€	34 656,50€	17 328,25€
Prise en charge par les CEE	53 318,00€	26 659,00€	13 329,50€
Reste à charge	15 995,00€	7 997,50€	3 998,75€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place du Programme MOBY sur le territoire de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention entre la CCAM et EcoCO2 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme et de cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME MOBY

La Convention est passée entre :

La Communauté de communes Arc Mosellan, située à 8 Rue du Moulin, 57920 Buding, dont le numéro SIRET est 24570135400111, représentée par Arnaud SPET en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Définitions

PDES : Le Plan de Déplacements Etablissement Scolaire est un projet qui propose un certain nombre de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des déplacements d'un établissement scolaire. L'ensemble des déplacements sont considérés : les déplacements des élèves et de leurs familles, des enseignants, du personnel de l'établissement, les déplacements occasionnels, les livraisons... A l'issue d'un diagnostic, des actions sont mises en place : actions de report modal, de culture à l'écomobilité, sur les infrastructures.

Prestataire : Le Prestataire en charge de l'accompagnement est une partie tierce à la présente Convention avec laquelle Eco CO2 a conclu un accord de déploiement opérationnel du programme Moby sur le territoire de la Collectivité.

Comité Moby : Le Comité Moby est constitué d'un membre (au moins) de la Collectivité et de volontaires faisant partie de la vie de l'établissement (parents d'élèves, enseignants, élèves, personnels de l'établissement...). Le comité Moby donne les orientations du PDES, aide à la réalisation du diagnostic, participe à l'élaboration du plan d'actions, contribue à sa mise en œuvre, communique et diffuse les actions et résultats du PDES.

Article 2- Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les Parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme Moby de sensibilisation à l'écomobilité scolaire et la mise en place de Plan(s) de Déplacements Etablissement Scolaire (PDES), ci-après « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en novembre 2018, par le Ministère de la Transition écologique à la suite d'un appel à programmes dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

L'arrêté du 21 décembre 2018 (publié au JORF du 30 décembre 2018) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18- MOBY à compter du 31 décembre 2018. L'arrêté du 8 décembre 2020 (publié au JORF du 23 décembre 2020) portant validation de plusieurs programmes CEE instaure le programme PRO-INFO-18 Moby conjointement au programme PRO-INFO-09 Watty (voir Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Moby (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco CO2, l'ADEME et les financeurs pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2020-2023 (téléchargeable sur https://www.watty.fr/wp-content/uploads/2021/05/Pages-de-Convention-Watty-Moby-P5_VF_web.pdf).

Article 3 - Rôle des parties

3.1 Rôle et engagements d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le Programme Moby selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 s'engage à désigner un coordonnateur au sein d'Eco CO2 qui sera l'interlocuteur privilégié de la Collectivité ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

Dans le cadre du déploiement, Eco CO2 a la responsabilité :

- D'animer la réunion de lancement du PDES,
- De réaliser le diagnostic du PDES,
- De proposer un plan d'actions au Comité Moby et à la Collectivité,
- D'accompagner la collectivité dans la méthodologie de mise en place du PDES et de suivre la mise en place du plan d'actions du PDES.
- D'assurer l'animation des ateliers de sensibilisation pour les élèves,

Eco CO2 pourra réaliser ces actions directement ou les confier à un Prestataire, qu'il aura préalablement sélectionné, formé et dont il s'engage à suivre les travaux.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

3.2 Rôle et engagements de la Collectivité

La Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage du Programme sur son territoire.

L'ensemble des services de la Collectivité concernés par ces opérations seront informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

La Collectivité s'engage à identifier les établissements, et les classes pour les écoles élémentaires, dans lesquels le Programme sera déployé, et à faire le lien initial entre les équipes enseignantes et Eco CO2 ou le Prestataire.

La Collectivité s'engage à s'acquitter du reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 5 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie.

La Collectivité désigne un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié d'Eco CO2 et/ou du Prestataire : le coordonnateur retenu par la Collectivité est indiqué dans l'article 10 de la présente convention.

Le coordonnateur de la Collectivité :

- Participe au Comité Moby de chaque établissement, ou se fait représenter,
- Fait le lien entre Eco CO2 et/ou son Prestataire, le Comité Moby et l'ensemble des services de la Collectivité concernés par le PDES,
- S'assure de la faisabilité technique et financière du plan d'actions,
- S'assure de la bonne réalisation des actions, le cas échéant.

La Collectivité consulte le Comité Moby concernant le plan d'actions.

Et plus généralement, la Collectivité s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge en qualité de collectivité bénéficiaire au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

Article 4 - Personnels des Parties

Chaque Partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre Personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son Personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 5 - Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Collectivité.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après les « Obligés ») dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie et pour partie par la Collectivité dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Collectivité reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'Economies d'Energie.

En cas de modification du périmètre de la Collectivité, au cours de la durée de la présente convention, Eco CO2 et la Collectivité s'engagent à conclure un avenant afin de déterminer les nouvelles conditions financières de leur partenariat.

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en trois paiements annuels, un acompte, un paiement intermédiaire et un solde final à payer lors de la dernière année de déploiement. Les modalités de cet échelonnement de paiement sont précisées dans le devis joint en annexe 3. Les facturations et les paiements s'effectueront par voie électronique, via la plateforme Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 24 juin 2017.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Collectivité.

En cas de retard de paiement des sommes dues par la Collectivité, des pénalités de retard pourront s'appliquer.

Article 6 – Certificats d'Economies d'Energie

Au titre de la Convention-cadre suscitée, seule la part financée par les Obligés donne droit aux CEE, nonobstant les cas dans lesquels les Obligés prennent en charge, en sus de la part donnant droit aux CEE, une part hors CEE. La part financée par la Collectivité ne donne pas droit aux CEE.

Article 7 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de 24 mois à compter du lancement du Programme sur le territoire, c'est-à-dire à compter de la réunion de lancement ou du premier événement de lancement.

Les Parties se réuniront trois (3) mois avant l'échéance du Programme pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 8 - Périmètre d'intervention sur la Collectivité

Le Programme sera déployé sur le périmètre indiqué en Annexe 2 pour la durée indiquée à l'Article 7 de la présente Convention.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre pourra faire l'objet d'un ajustement de la liste des établissements et ou des classes concernées pour les écoles

élémentaires. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les Parties qui portera sur l'Annexe 2 mais également, le cas échéant, sur l'Annexe 3 de la présente Convention.

Les élèves des classes élémentaires concernées bénéficieront de deux animations de sensibilisation durant le Programme, qui se dérouleront pendant le temps scolaire.
Les élèves des établissements secondaires concernés bénéficieront d'événements de sensibilisation durant le déploiement du Programme, auxquels ils pourront s'inscrire individuellement, par groupe ou par classe selon l'organisation choisie avec les équipes enseignantes, et qui se dérouleront pendant le temps scolaire ou périscolaire.

Article 9 - Communication

Dans le cadre de la communication sur le Programme, objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Collectivité. L'ensemble des éléments de communication produit sera préalablement porté à la connaissance de la Collectivité. Eco CO2 sera également amené à proposer et organiser avec la Collectivité des reportages éventuels dans les établissements participants au Programme, tout au long du partenariat, sous réserve de l'accord de ces dernières et de la Collectivité.

Article 10 - Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les Parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les interlocuteurs se réuniront aussi souvent que nécessaire pour suivre le bon fonctionnement du Programme.
Les réunions pourront se tenir par tout moyen : réunion physique, téléphonique ou visioconférence.

Au démarrage du partenariat, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour la Collectivité
- Océane, ORVOEN, chargée de mission Aménagement Durable, oceane.orvoen@arcmosellan.fr
- Pour Eco CO2
- Cassandre, PLANTIER, coordinateur régional Grand-Est, cassandre.plantier@ecoco2.com

Article 11 - Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 12 - Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits selon les termes de la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

Dans le cas où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente Convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Article 14 – Engagements spécifiques des Parties en matière de dématérialisation

Au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et aux contraintes matérielles qu'elle implique, les Parties s'engagent, dès lors qu'un événement extérieur à la volonté des Parties contraint le bon déroulement du déploiement du Programme ou empêche la réalisation totale ou partielle des engagements des Parties, à déployer, dans la mesure du possible, une version et des options dématérialisées du contenu, de l'accompagnement pédagogique et de la concertation du PDES prévu par le Programme, pour tout ou partie des engagements de la présente Convention.

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent à la présente Convention, signée par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement. La présente Convention engage les Parties à la date de leur signature et prévaut sur tout accord verbal ou écrit, précédemment échangé entre elles.

Fait à Nanterre, le

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour la Collectivité
Le Président
Arnaud SPET

Liste des annexes à la présente Convention

Annexe 1 : Arrêté du 8 décembre 2020 portant création et reconduction des programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie notamment du programme MOBY

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Annexe 3 : Devis

Annexe 1 : Arrêté du 8 décembre 2020 portant création et reconduction des programmes dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie notamment du programme MOBY

23 décembre 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 6 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 8 décembre 2020 portant reconduction et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
NOR : TREER2034419A

Publies concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : Reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté porte reconduction de 6 programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ainsi que la création d'un programme.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEin » et « Warty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2019 portant validation des programmes « Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie », « PEPZ' », « EcoPro », « iRees », « Smart Reno », « CaSBâ », « Énergie Sprong France », « Facilaréno », « ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique », « ECLER - Économie circulaire et Logistique écologique et responsable », « LICOV », « Espace Multimodal Augmenté (EMA) », « EcoSanité pour une mobilité durable et active », « FRED » et « Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 15 mars 2019 portant validation des programmes « Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », « Eco Énergie pour les pros », « Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales », « AEELA », « Velogistique », et « Pendaaura+ » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 17 avril 2019 portant validation du programme « AVELO » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2020 portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 3 décembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 18 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o A l'article 1^{er} ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 » ;

2^o A l'article 5 ; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2023 » ;

3^o L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

4^o L'annexe III est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 2. – L'arrêté du 1^{er} mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. – Les programmes suivants décrits en annexe sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-19 "Les jeunes s'engagent pour les économies d'énergie"
2. PRO-FOR-10 "PEPZ"
3. PRO-FOR-11 "EcoPro"
4. PRO-INNO-12 "iRees"
5. PRO-INNO-13 "Smart Reno"
6. PRO-INNO-14 "CaSB4"
7. PRO-INNO-15 "Energie Sprong France"
8. PRO-INNO-16 "Facilaréno"
9. PRO-INNO-17 "ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique"
10. PRO-INNO-18 "ECLER - Economie circulaire et Logistique écologique et responsable"
11. PRO-INNO-19 "LICOV"
12. PRO-INNO-20 "Espace Multimodal Augmenté (EMA)"
13. PRO-INNO-21 "FRED"
14. PRO-INNO-22 "Sensibiliser et innover pour la transition énergétique de la sécurité sociale"

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022 :

15. PRO-INFO-20 "EcoSanté pour une mobilité durable et active", »
- 2° La fiche Programme n° PRO-INFO-20 « EcoSanté pour une mobilité durable et active » de l'annexe est remplacée par l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – L'arrêté du 15 mars 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1°.* – Les programmes suivants, décrits en annexe, sont éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées :

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. PRO-INFO-22 "Eco Énergie pour les pros"
2. PRO-FOR-12 "Mobilisation/sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière"
3. PRO-INNO-23 "AEELA"
4. PRO-INNO-24 "Vélogistique"
5. PRO-INFO-21 "Kits pour les rendez-vous de l'éco-efficacité énergétique dans les petites communes rurales"

– à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022 :

6. PRO-INNO-25 "PendAuRA+". »

2° La fiche Programme n° PRO-INNO-25 « PendAuRA+ » de l'annexe est remplacée par l'annexe IV du présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté du 17 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1°; les mots : « jusqu'au 31 décembre 2021 » sont remplacés par les mots « jusqu'au 30 juin 2022 ».

2° L'annexe est remplacée par l'annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – L'arrêté du 5 octobre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le programme PRO-INNO-53 "AVELO 2" décrit en annexe II est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2024 ».

2° L'annexe II est remplacée par l'annexe VI du présent arrêté.

Art. 6. – Le programme PRO-INFO-54 « EVE 2 » décrit en annexe VII est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef du service du climat
et de l'efficacité énergétique,
O. DAVID

Annexe II

 MINISTÈRE
 DE LA TRANSITION
 ÉCOLOGIQUE
 ET
 SOLIDARITÉ
 TERRITORIALE
 Certifiats d'économies d'énergie
 Programme n° PRO-INFO-09

Watty et Moby

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty et Moby » porté par la SAS Eco CO2, qui vise à sensibiliser, les enfants des établissements scolaires, à l'écomobilité scolaire (écoles primaires, collèges et lycées) et aux économies d'énergie (écoles maternelles et élémentaires) en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le volet écomobilité du programme se déroule sur deux années et le volet économies d'énergie se déroule à minima sur une année scolaire, reconductible avec des contenus évolutifs.

Ce programme a pour objectif de :

- Sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau 15 440 classes des écoles primaires, soit environ 365 000 élèves sur tout le territoire national ;
- Mettre en place 950 plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) dans les écoles primaires, collèges et lycées sur tout le territoire national ;
- Sensibiliser à l'écomobilité 950 établissements scolaires, soit 210 000 élèves sur tout le territoire national.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 369 GWh annuels sur la période 2020-2023.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les contributions versées jusqu'au 30 juin 2023, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et conformément à la convention signée entre l'Etat, Eco CO2 et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	Contribution (en €)	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
Y	= C	f
		0,005

Annexe 3 : Périmètre d'intervention et Tableau de financement

Pour la Collectivité signataire, le Programme Moby sera déployé sur la durée indiquée à l'Article 7 de la présente Convention, dans :

- 2 communes,
- 2 Collèges : Collège René Cassin (Guénange) et Collège de la Canner (Kédange-sur-Canner)

Tableau de financement :

Nombre de communes :	2
Nombre d'écoles élémentaires :	0
Dont écoles de plus de 400 élèves :	0
Nombre de classes :	0
Nombre de collèges ou lycées :	2
Nombre total d'établissements :	2

	TOTAL HT	Par établissement HT	Par établissement par an HT
Prix de vente total	69 313,00 €	34 656,50 €	17 328,25 €
Prise en charge par l'obligé	53 318,00 €	26 659,00 €	13 329,50 €
Reste à charge collectivité	15 995,00 €	7 997,50 €	3 998,75 €

Annexe 3 : Devis



DEVIS

N° : DEC1800715
Date : 17/02/2022
N° client : CLTECD0733
Devis valable jusqu'au
18/04/2022

Communauté de communes Arc Mosellan

8 Rue du Moulin
57920 Buding

Réf. : Moby

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement du programme Moby				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Moby dans le cadre de la convention Eco CO2 - Communauté de communes Arc Mosellan - Moby 088-2A				
Déploiement - Année 1	2,00	3 998,75 €	7 997,50 €	20,00%
Déploiement - Année 2	2,00	3 998,75 €	7 997,50 €	20,00%
Échelonnement : Jér acompte : 30% Jeune acompte : 40 % Solde : 30%				

Devis presté

Détail de la TVA				Total HT	15 995,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	3 199,00 €
Normale	15 995,00 €	20,00%	3 199,00 €	Total TTC	19 194,00 €
Règlement				Virement	
Echéances :				Acompte demandé 100,00 %	
				Soit 19 194,00 €	

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN FR7510207003312321341171705
BIC CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à dix-neuf mille cent quatre-vingt-quatre euros

18. ENVIRONNEMENT – Achat de nichoirs à mésanges

Le projet de territoire 2020-2030 de l'Arc Mosellan, voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, marque la volonté d'ancrer la politique environnementale au sein des territoires et à travers les 26 communes de la CCAM.

En ce sens, la CCAM a mis en place une expérimentation concernant l'achat de nichoirs à mésanges pour ses 26 communes. L'objectif était double : d'une part, développer de nouveaux espaces pour les oiseaux, et d'autre part, prévenir des chenilles processionnaires par l'accueil de mésanges, espèces prédatrices des chenilles. En effet, un déploiement massif de nichoirs sur le territoire de l'Arc Mosellan pourrait atténuer l'apparition des chenilles processionnaires.

Dans ce cadre, par une délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat par l'Arc Mosellan de nichoirs à quantité égale de la commune. Afin de laisser une plus large marge de manœuvre aux communes membres, l'Arc Mosellan laisse aux communes le libre du choix des nichoirs et, en conséquence, souhaite mettre en place un règlement de subvention, dans les conditions suivantes :

- Les communes achètent l'intégralité des nichoirs nécessaires à leur besoin ;
- La subvention allouée par la CCAM portera sur la moitié de la quantité commandée dans la limite d'une prise en charge maximum de l'Arc Mosellan de 20 nichoirs ;
- Le plafond de subventionnement est fixé à 35 euros TTC maximum par nichoir.

Chaque Commune est libre de :

- Choisir son fournisseur, son modèle de nichoirs ;
- Fixer le nombre de nichoirs pour sa Collectivité ;
- Choisir la date d'achat (2021, 2022 ou plus tard) ;
- Procéder à plusieurs achats successifs et pluriannuels, dans la limite de 20 nichoirs par Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, d'une part, d'approuver le règlement de subvention annexé à la présente délibération dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre les chenilles processionnaires, d'autre part, de déléguer au Président la compétence pour attribuer lesdites subventions. Le règlement de subvention entrera en vigueur rétroactivement, à compter du 28 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement de subvention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à attribuer aux communes membres les subventions régies par ledit règlement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la mise en place de cette opération.



Règlement d'attribution des subventions permettant l'achat de nichoirs à mésanges

Art. 1 : Objectifs poursuivis

Le projet de territoire 2020 - 2030 de l'Arc Mosellan, voté lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, marque la volonté d'ancrer la politique environnementale au sein des territoires et à travers les 26 communes de la CCAM.

Dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la CCAM veut développer les actions en faveur de la biodiversité. L'objectif étant de conforter les espaces existants et créer de nouvelles trames, de nouveaux espaces de préservation de la biodiversité.

Art. 2 : Bénéficiaires

Peuvent obtenir une aide les 26 communes membres de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Art. 3 : Modalités et conditions d'intervention

- Les communes achètent l'intégralité des nichoirs nécessaires à leur besoin ;
- Les fournisseurs, le modèle et le nombre de nichoirs sont librement choisis par la Commune ;
- La subvention allouée par la CCAM portera sur la moitié de la quantité commandée dans la limite d'une prise en charge maximum de l'Arc Mosellan de 20 nichoirs ;
- Le plafond de subventionnement est fixé à 35 euros TTC maximum par nichoir.

Art. 4 : Procédure et modalités d'attribution et de versement

Les Communes devront elles-mêmes procéder à l'achat de l'intégralité des nichoirs. Puis, les factures acquittées précisant le nombre et le prix des nichoirs achetés devront être transmises à l'Arc Mosellan.

Dès réception du dossier complet et après vérification de l'éligibilité, le Président de l'Arc Mosellan décidera de procéder à l'attribution de la subvention et décidera de son montant, compte tenu des conditions sus-énoncées.

Les sommes seront ensuite mandatées et payées par l'Arc Mosellan.

Art. 5 : Application

Le présent règlement sera applicable à tout achat réalisé à compter du 28 septembre 2021.



Art 6 : Cadre budgétaire

Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par le Conseil Communautaire.

Art. 7 : Décision d'octroi d'une aide

L'octroi de l'aide communautaire agricole n'est jamais automatique. La décision est laissée à l'appréciation de l'Arc Mosellan, et sous réserve de disponibilité de l'enveloppe financière.

Art. 8 : Sanctions

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide.

Art. 9 : Modification du règlement

Le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire est compétent pour modifier le présent règlement en fonction des évolutions législatives et réglementaires, et quand il le juge nécessaire.

C'est le règlement en vigueur au moment de la décision de l'attribution de l'aide qui s'applique à celle-ci.

19. ENERGIE - Convention avec la MATEC sur l'élaboration d'un cadastre solaire

Le projet de territoire 2020-2030 de la CCAM marque le souhait d'engager la transition énergétique et de développer la production d'énergie renouvelable, indispensable à l'indépendance énergétique du territoire.

En ce sens, la CCAM souhaite porter l'élaboration d'un cadastre solaire - cartographie à très grande échelle du potentiel solaire d'un territoire – sur les bâtiments publics, les grands espaces de stationnement, les bâtiments industriels et agricoles.

Cet outil va donc permettre d'identifier les potentiels de solarisation en fonction de la surface et de l'orientation des bâtiments. C'est une première identification des potentiels du territoire qui ne préjuge pas de la faisabilité technique du projet. L'objectif à terme étant de mutualiser les études de faisabilité sur des lieux définis par les communes et d'engager la solarisation du territoire.

L'intérêt de ces installations est double. D'une part, ces installations produisent de l'électricité qui peut être injectée dans le réseau électrique ou consommée sur place, comme les ombrières photovoltaïques couplées aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). D'autre part, ces installations contribuent à l'indépendance énergétique de notre territoire et au développement de la production d'énergie locale et renouvelable.

Le prestataire de cette étude serait MATEC, et la convention reprenant les modalités de cette étude est annexée à la présente délibération.

Le coût de l'étude est de 8 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité sans la voix de M. SPET qui ne prend pas part au vote :

- D'APPROUVER le projet de cadastre solaire sur le territoire de la CCAM ;
- D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de prestation conclue entre la CCAM et la MATEC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et de cette convention.



CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE

Opération : Construction d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings du territoire communautaire

Numéro d'opération : 2022ENG004

ENTRE

Moselle Agence Technique (MATEC), 17 Quai Paul Wiltzer à METZ, représentée par son Président,

ET

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M.), adhérente à l'Agence départementale, représentée par son président habilité (*) et désigné ci-après par « le maître d'ouvrage »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage fournie par MATEC au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

La prestation porte sur l'opération suivante : **Construction d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings du territoire communautaire**

Article 2 – Contenu de la prestation d'assistance technique

Pour l'opération susvisée, la prestation fournie par MATEC au maître d'ouvrage figure sur le détail en date du 10 janvier 2022 ci-annexé. La signature de la présente convention vaut acceptation de ce détail.

Durant toute sa mission, MATEC assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage et assure le contrôle de la prestation.

(*soit par délibération spécifique, soit par délégation de pouvoir)

Convention prestation d'assistance technique n° 2022ENG004
Moselle Agence Technique / Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

page 1

Article 3 - Engagement des parties

MATEC est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

- **Neutralité** : MATEC conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interlocuteurs.
- **Objectivité** : MATEC évalue en toute objectivité les attentes souhaitées par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité.
- **Transparence** : MATEC s'engage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. MATEC ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- **Confidentialité** : MATEC s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, MATEC n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- de fournir à MATEC les éléments existants ;
- d'arrêter les choix techniques au vu des éléments remis et des propositions émises par MATEC ;
- de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Département de la Moselle, Conseil Régional, Etat, etc.) ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix des intervenants nécessaires et de notifier les commandes correspondantes ;
- de faire figurer sur les panneaux de chantier lors des travaux, le logo et les coordonnées de MATEC.

Le maître d'ouvrage autorise MATEC à communiquer sur les opérations qui lui sont confiées.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur les missions et l'implication de MATEC dans le cadre de sa communication (articles de presse, site internet etc.).

Article 4 - Conditions financières de la prestation de MATEC

Le coût **forfaitaire** de 8 000,00 € HT de la prestation de MATEC dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de MATEC.

Ces points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par MATEC annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Article 5 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 6 - Durée de la convention

La prestation d'accompagnement ponctuel confiée à MATEC débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

A l'issue de chaque étape, le maître d'ouvrage peut mettre un terme à l'opération sans préjudice ni pénalité.

Article 7 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de STRASBOURG sera le seul compétent.

A Metz, le.....

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de
Communes de l'Arc Mosellan

Pierre TACCONI

Le Président de Moselle Agence Technique

Laurent MULLER



Détail Financier de la prestation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Opération : Construction d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings du territoire communautaire

Nos Réf : 2022ENG004

Date : 10 janvier 2022

Désignation	Unité	Prix	
ETUDE DE FAISABILITE			
Rencontre de définition du besoin	Forfait	PM	
Collecte et analyse des données d'entrée	Forfait	PM	
Identification des gisements de foncier potentiels pour l'implantation d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings des 26 communes du territoire communautaire supérieurs à 200 m ² : superficie, orientation, inclinaison.	Forfait	2 000	
Rédaction et envoi d'un courrier d'information à l'attention des 26 communes de l'intercommunalité pour présentation des gisements de foncier identifiés. Analyse et dépouillement des réponses. Visite technique sur site identifié pour chaque commune en présence des élus municipaux, approfondissement des contraintes spécifiques à chaque bâtiment et chaque parking, rédaction d'un rapport photographique et d'une étude de faisabilité technique.	Forfait	4 000	
Estimation prévisionnelle du coût d'investissement pour le déploiement d'installations photovoltaïques sur bâtiments et parkings pour chaque commune, Recherche des subventions envisageables auprès des partenaires publics, temps de retour sur investissement, et planification, Identification d'un ou plusieurs montages juridiques et financiers envisageables, Présentation de l'étude de faisabilité au siège de la Communauté de Communes. Conseil à l'arbitrage des travaux à réaliser.	Forfait	2 000	
TOTAL ETUDE DE FAISABILITE POUR 26 COMMUNES- HT		8 000,00	
		TVA 20%	1 600,00
TOTAL ETUDE DE FAISABILITE - TTC		9 600,00	

Explications complémentaires

La mission comprend la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et les parkings du territoire communautaire.

L'étude de faisabilité sera complétée par la recherche de financements publics, et l'identification des montages juridiques et financiers envisageables.

A l'issue de la présente mission le lancement d'un appel à projets pourra être envisagé.

20. ANIMATION - Site de Buding - Adhésion à l'association Moselle Arts Vivants

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite engager deux actions permettant de conforter l'attractivité et l'animation culturelle et touristique de son territoire, à savoir :

- Une nouvelle scénographie pour le Moulin de Buding. En effet, la scénographie actuelle est existante depuis l'ouverture du musée en 2007 et devient désuète,
- L'organisation de festivals culturels tels que le festival de théâtre, le festival de la matière, le festival sur l'écologie.

Afin de nous apporter des conseils sur ces deux sujets, la CCAM s'est rapprochée de l'association Moselle Arts Vivants, opérateur culturel du Département de la Moselle, qui, grâce à son expérience dans les différents sites Passionnément Moselle tels que le Château de Malbrouck à Manderen, la Maison Robert Schuman à Scy -Chazelle, le musée du sel à Marsal...serait en capacité de nous accompagner sur les volets ingénierie, technique et financier dans ces nouveaux projets.

En effet, Moselle Arts Vivants s'inscrit auprès des collectivités territoriales dans le conseil et l'élaboration de projet, à l'image d'un bureau d'étude.

Ce partenariat co-constructif entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et l'association Moselle Arts Vivants serait bénéfique à l'ensemble du territoire.

L'objectif est de s'inscrire dans une démarche affichée par le Département de la Moselle au niveau du développement culturel, ce dont notre Collectivité nécessite pour son attractivité.

Ce partenariat s'afficherait par une adhésion à l'association Moselle Arts Vivants dont le montant s'élève à 200 € pour l'année 2022. Cet engagement serait imputé au chapitre 65.

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie Associative réunie le 10 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'adhésion à l'association Moselle Arts Vivants pour l'année 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Fiche d'adhésion

Cotisation 2022

Adhésion collectivité de – de 10 000 habitants	100 €	
Adhésion collectivité de + de 10 000 habitants	200 €	

Nom de la collectivité :

Représentée par :

Fonction / Qualité :

Adresse :

Je désire adhérer / ré-adhérer (1) à l'Association Moselle Arts Vivants pour l'année 2022.

Ci-joint la somme de euros. Chèque / Espèces / Virement / Mandat (1)

Date :

Signature:

(1) Rayer la mention inutile

(Moselle Arts Vivants)



> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
MOSELLE
1, RUE DU PONT MOREAU
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1
> SIRET : 390.956.159.000.45

> BUREAUX SITUÉS
6, RUE MOZART A METZ
> SIRET : 390.956.159.000.37

> T. 03 87 62 94 13
F. 03 87 62 94 04
mav@moselle.fr

> APE : 9001 Z / AGENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES | 2EME CATEGORIE N° 2-1097297 ET 3EME CATEGORIE N° 3-1097298

21. ANIMATION - Festival de la matière de l'Arc Mosellan – Convention Directeur Artistique

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, mis en sommeil depuis 2014, du 21 au 28 août 2022 pour sa 8^e édition.

Cet évènement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par M. Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la CCAM.

De 2012 à 2014, cet évènement est organisé par M. Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...) et soutenu financièrement par la Collectivité, qui porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN. M. Sylvain Divo est l'intermédiaire entre les artistes et la Collectivité, il assure la direction technique et artistique de l'évènement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des 11 – 17 ans du territoire dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, ateliers à destination des familles, nocturnes, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...) afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà, en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

L'une des priorités de ce festival est de créer un partenariat avec le Directeur Artistique, M. Sylvain DIVO, qui est l'intermédiaire entre les artistes, les différents intervenants et la CCAM.

La convention de partenariat liste les engagements de chacune des parties sur le volet direction artistique, animation, communication, administratif et financier, ainsi que la prestation du Directeur Artistique fixée à 2 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat 2022 annexée à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute action et à signer tout document nécessaire à cette démarche.



FESTIVAL DE LA MATIERE 2022

Convention de partenariat

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) souhaite réitérer le Festival de la Matière de l'Arc Mosellan, mis en sommeil depuis 2014, du 21 au 28 août 2022 pour sa 8^e édition.

Cet évènement, appelé auparavant symposium de sculpture a été créé en 2008 par M. Alain Mila, lui-même artiste plasticien, en étroite collaboration avec la CCAM.

De 2012 à 2014, cet évènement est organisé par M. Sylvain Divo, lui aussi artiste sculpteur, (pierre, bronze, raku...) et soutenu financièrement par la Collectivité, qui porte le nom de FESTIVAL DE LA MATIERE DE L'ARC MOSELLAN. M. Sylvain DIVO est l'intermédiaire entre les artistes et la Collectivité, il assure la direction technique et artistique de l'évènement.

Aussi, ce festival est l'occasion de proposer une programmation d'animations (ateliers à destination des 11 – 17 ans du territoire dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, ateliers à destination des familles, nocturnes, rencontres avec les partenaires institutionnels, associatifs et artistiques du territoire...) afin de rendre la sculpture accessible à tous et de créer une dynamique sur le territoire et au-delà, en mettant en lumière le site touristique du Moulin de Buding et du Parc de la Canner.

CES ELEMENTS RAPPELÉS, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE

- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), ci-après dénommée « la Collectivité », représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET, dûment habilité par délibération en date du 29 mars 2022, d'une part ;

ET

- M. Sylvain DIVO, ci-après dénommé(e) « le partenaire », d'autre part ;

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement « Festival de la matière de l'Arc Mosellan » et de déterminer les engagements de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 2.1 : En termes de direction artistique :

Le partenaire prend en charge le volet artistique de l'évènement et coordonne ce festival en tant que Directeur artistique, il s'engage à :

- Proposer un projet formalisé et validé par les élus avant toute mise en œuvre, lequel devra préciser : le thème, les matériaux utilisés, des dates et un budget,
- Rechercher les artistes, les sélectionner et être le garant du bon respect du règlement,
- Rechercher des intervenants et proposer une programmation d'animations artistiques à destination de différents publics,
- Assurer l'interface entre la CCAM et les artistes.

Article 2.2 : En termes de communication :

La communication fait l'objet d'un lancement conjoint entre les deux parties.

Toutes les informations sont également relayées sur la page Facebook du partenaire.

Le partenaire s'engage à :

- Mentionner systématiquement le partenariat existant avec la CCAM,
- Prendre des photos et vidéos qui pourront être utilisées comme outil de communication,
- Rechercher tout sponsor et / ou partenariat apte à apporter une valorisation, du matériel, des atouts ou des financements supplémentaires bénéfiques à l'évènement.

Article 2.3 : En termes de documents administratifs :

Le partenaire s'engage à transmettre à la CCAM à l'issu de l'évènement un bilan quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 3.1 : En termes d'animation :

La CCAM s'engage à compléter la programmation du partenaire.

Article 3.2 : En termes de communication :

La CCAM s'engage à assurer la création, l'impression et la diffusion d'affiches pour relayer l'information du Festival de la Matière de l'Arc Mosellan tout public.

Elle mobilise par ailleurs des partenariats de communication avec les radios locales (France Bleu Lorraine, RCF) et les télévisions locales (Moselle TV et France 3), et sollicite largement et régulièrement la presse nationale et locale (Le Républicain Lorrain, l'Est Républicain, Télérama, La Semaine et le magazine Spectacles).

Les informations sont relayées sur le site internet de la CCAM qui présente l'actualité des actions sur le territoire, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Collectivité.

La communication fait l'objet d'un lancement conjoint entre les deux parties.

Article 3.3 : En termes administratif et financier :

La CCAM s'engage à :

- Déterminer le budget,
- Régler les différentes dépenses,
- Organiser la venue des artistes sélectionnés (hébergements, repas...sauf transport),
- Mettre à disposition le matériel de la CCAM,
- Apporter une aide logistique lors de l'installation et la désinstallation,
- Verser la somme de 2 500 € au partenaire à l'issu de l'évènement pour le volet direction artistique.

ARTICLE 4 : DURÉE ET VIE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle peut cependant être modifiée par voie d'avenant entre les parties.

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties doit être notifiée au moins deux mois avant l'échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX ET LITIGES

En cas de différend lié à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le tiers subventionné doit saisir la CCAM avant tout recours juridictionnel.

Le titulaire de la subvention rédige un mémoire en réclamation exposant les motifs de son différent et toute justification nécessaire appuyant ses prétentions.

La CCAM dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour prendre une décision.

Si, passé ce délai, la CCAM n'a pas donné suite ou n'a pas réservé une suite favorable à la demande du titulaire de la subvention, celui-ci peut porter les chefs et motifs énoncés dans le mémoire en réclamation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Buding le

Le Directeur artistique

Sylvain DIVO

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
Le Président,

Arnaud SPET

22. SAFE - Avenant n° 1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du chantier d'insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service est géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le chantier d'insertion.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes de prêt se font exclusivement par les communes sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>

Par délibération du 21 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres.

Cette convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

RAPPELS :

- La commune demeure l'unique entité autorisée à réserver le matériel de la CCAM à partir du site internet dédié,
- Il est impératif, pour la commune et/ou l'association, de souscrire une assurance couvrant le matériel prêté,
- Dans le cas d'une demande de réservation de matériel par une association, une fiche de liaison est proposée, à usage interne entre la commune et l'association,
- Les communes qui ne l'auraient pas encore fait, en particulier celles ayant réservé du matériel, sont invitées à retourner la convention signée. L'absence de convention ne permettra pas d'honorer le prêt de matériel.

Toutefois, compte-tenu d'objections concernant le remboursement à la valeur à neuf du matériel prêté, il a été décidé d'adapter cette convention par un avenant.

En conséquence, l'article VI de la convention initiale « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la CCAM et les communes de clarifier les modalités de remboursement du matériel en cas de non-restitution, de destruction ou de vol ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 50 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la Communauté de Communes de l'Arc entre les communes membres et la CCAM annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec les communes membres, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.



**AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PRÊT ET
D'UTILISATION DU MATÉRIEL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**
N°2022-01-AV1-..... (indiquer les 3 1^{ères} lettre de la commune)

Entre

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (ci-après « la CCAM »)

N° Siret : 24570134500111

Situé : 8 rue du Moulin 57920 BUDING

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud SPET

Et

La commune de : (ci-après « le Bénéficiaire »)

N° Siret :

Située :

Représentée par son Maire :

Préambule :

Par un contrat approuvé par le Conseil communautaire de la CCAM par une délibération en date du 21 décembre 2021, les parties ont décidé de modifier le régime de mise à disposition du matériel de fêtes, d'évènement et de gestion des espaces verts appartenant à la CCAM.

Les parties ont décidé de modifier la présente convention selon les termes mentionnés ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} ET UNIQUE :

L'article VI « PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL » est modifié comme suit :

La mention : « En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur à neuf du matériel à remplacer. »

Est remplacée par la mention suivante :

« En cas de non-restitution, de destruction ou de vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser la valeur du matériel à remplacer, compte-tenu du prix d'achat du matériel et de sa vétusté ».

À Buding le
Pour la Communauté de Communes
De l'Arc Mosellan

Le Président



La Commune de

Le Maire

23. PETITE ENFANCE – Continuité du service public : mise en place du service minimum au sein du Multiaccueil Communautaire « les Coccinelles »

1- Le contexte

Jeudi 17 septembre 2020, une grève nationale a été déployée. Des agents du Multiaccueil ont décidé de faire valoir leur droit de grève.

Par conséquent, la CCAM s'est vue dans l'obligation de fermer le Multiaccueil « les Coccinelles », 23 enfants n'ont pas pu être accueillis.

Une réflexion a alors été menée afin de mettre en place un service minimum au sein de la CCAM pour les services concernés.

2- La réglementation sur le droit de grève

- **Ce que dit le code du travail :**

Un certain nombre de textes spécifiques et de décisions jurisprudentielles fixent les conditions et les conséquences de l'exercice du droit de grève, principe de valeur constitutionnelle. S'agissant des agents publics, le droit grève est prévu par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise dans son article 10 que les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent et par certaines dispositions du Code du travail notamment les articles L2512-1 à L2512-5.

La grève se définit comme une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. Ces trois conditions doivent être réunies. Le défaut de l'une d'entre elles rend la grève illégale et peut entraîner des sanctions à l'encontre des agents.

L'exercice du droit de grève est soumis à préavis, il fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur salaires.

- **Les dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique (loi 2019-828 du 6 août 2019) :**

Suite à la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'exercice du droit de grève est désormais encadré dans certains cas en vue d'assurer la continuité du service public.

Dans les Collectivités Territoriales, quel que soit le seuil démographique, l'autorité territoriale et les organisations syndicales, qui disposent d'au moins un siège dans les instances paritaires, peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics :

- De collecte et de traitement des déchets ménagers,
- De transport public de personnes,
- D'aide aux personnes âgées et handicapées,
- D'accueil des enfants de moins de trois ans,
- D'accueil périscolaire,
- De restauration collective et scolaire,

Dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

- **Le contenu et la signature de l'accord pour la continuité du service public**

Afin de garantir la continuité du service public, l'accord détermine :

- Le service concerné,
- Les fonctions et le nombre d'agents indispensables au fonctionnement du service,

- Les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible des services, l'organisation du travail est adaptée,
- L'affectation des agents présents au sein du service.

Cet accord est approuvé par l'assemblée délibérante.

En l'absence d'accord avec le(s) syndicat(s) représentatif(s) dans les 12 mois suivants le début des négociations, les dispositions pour assurer la continuité du service public peuvent alors être précisées et encadrées par délibération du Conseil Communautaire.

3- Les hypothèses à mettre en place pour permettre la continuité du service public à la CCAM

Service concerné : le Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles »

En mode de fonctionnement normal :

- **L'agrément est fixé à 30 places**
- **Les horaires d'ouverture et la capacité d'accueil :**

Jours	Horaires	Nbre maximum d'enfants accueillis
Du lundi au vendredi	7h30 à 8h	6
	8h à 8h30	17
	8h30 à 17h	30
	17h à 17h30	15
	17h30 à 18h	9
	18h à 18h30	5

- **Fonctions et nombre d'agents indispensables :**

L'article 21 du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans prévoit que « Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dont, pour les établissements et services d'une capacité supérieure à vingt places, au moins un des professionnels mentionnés au 1° de l'article [R. 2324-42](#) ».

Donc 4 agents indispensables : 2 agents diplômés – EJE, IDE, auxiliaire de puériculture – (indispensables à l'ouverture et fermeture), 2 agents qualifiés – CAP

- **Accueil des enfants :**

Concernant l'organisation de la prise en charge des enfants tout au long de la journée, la configuration implique l'accueil des enfants en 2 sections.

Proposition de fonctionnement en cas de service minimum :

- **Déclenchement de la notion de service minimum :**

Le service minimum doit être engagé par la CCAM lorsque le nombre de grévistes est supérieur ou égal à 55 % des effectifs (ce nombre pourrait être revu à la hausse en fonction des absences programmées et/ou arrêt maladie en cours.)

Les effectifs sont ainsi composés : 7 agents diplômés et 4 agents qualifiés.

- **Nombre d'enfants accueillis :** 12 enfants maximum.
- **Modifications des horaires d'ouverture** pour optimisation l'accueil des enfants : de 8h-18h (au lieu de 7h30 à 18h30)
- **Fonctions et nombre d'agents indispensables :**

Ouverture de la structure aux familles :

De 8h à 15h : 1 agent diplômé + 1 agent qualifié

De 11h à-18h : 1 agent diplômé + 1 agent qualifié

Présence du personnel :

Agents d'ouverture : arrivée 7h48

Agents de fermeture : départ 18h12

Le temps supplémentaire d'ouverture permettra aux agents de préparer la structure avant l'arrivée des enfants pour un accueil sécurisé et bienveillant ; concernant la fermeture, il permettra un temps de rangement et de gestion de la fermeture de la structure.

▪ **Accueil des enfants :**

Les enfants devront être regroupés dans une unique section notamment pour l'accueil du matin et du soir afin de faciliter leur prise en charge avec un nombre restreint d'agents sauf lors des temps de sieste où les enfants seront couchés dans les chambres de leur section, en regroupant au maximum les enfants dans un seul dortoir par section pour faciliter la surveillance des dortoirs en nombre restreint.

Pour les temps de repas, ils seront pris dans la section choisie afin de faciliter l'organisation et les déplacements. Des activités en groupe restreint (6 enfants pour 1 professionnel) dans le bâtiment ou dans le jardin pourront être organisées permettant ainsi un découloisonnement. Aucune sortie à l'extérieur du bâtiment ne sera autorisée.

A noter qu'en cas d'impossibilité d'accueillir tous les enfants prévus, l'information du nombre de grévistes étant connue 48h à l'avance, un point devra être fait par la direction afin d'identifier les enfants ne pouvant être accueillis et transmis à la responsable du Pôle Petite Enfance en cas d'appels des familles. Les parents devront être informés dans les plus brefs délais (par téléphone et courriel) afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour assurer la garde de leurs enfants. Des critères de sélection équitables et tenant compte de priorités devront être mis en place afin de permettre l'accueil des enfants les plus vulnérables.

Les repas en surnombre, précommandés pour le jour concerné, devront être annulés par la direction de la structure.

▪ **Désignation des agents :**

Les agents non-grévistes exerceront une journée de travail de 7h12.

L'effectif manquant sera complété par des agents désignés, permettant de respecter les normes d'encadrement minimum, à savoir 2 agents diplômés et 2 agents qualifiés, formés également à la gestion de la réception et distribution des repas.

En fonction des qualifications obligatoires, permettant de garantir le taux d'encadrement réglementaire, un roulement sera établi au sein des personnels diplômés (DEEJE – IDE – auxiliaire de puériculture) et au sein des personnels qualifiés (CAP Petite Enfance – BEP sanitaire et social). La responsable du Pôle tiendra à jour une liste des agents désignés et des horaires appliqués afin de permettre un roulement en cas de grève sur plusieurs jours ou de répétition de journée de grève.

4- Déroulement de la démarche

En mars et avril 2021, des échanges entre les services RH et Petite enfance avec l'appui du CDG 57, ont permis d'élaborer une proposition de fonctionnement en cas de service minimum pour le Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles ». Un échéancier déterminant les différentes étapes a alors été établi.

Un courrier a été envoyé aux 5 syndicats représentatifs siégeant au CDG57 en avril 2021 les invitant à engager les négociations et leur proposant le mode de fonctionnement du multiaccueil en service minimum.

La CGT a répondu par la négative. La CFTC, la FO et la CFDT n'ont pas donné suite à notre demande. Un second courrier de relance les informant de l'engagement des négociations leur a été adressé en septembre 2021.

Le 6 septembre 2021, le Président a rencontré le syndicat de la FAFPT et a engagé la négociation. Plusieurs échanges ont ainsi pu être menés et des réponses ont été apportées au syndicat. Le mode de fonctionnement du multiaccueil a ainsi été amendé, après l'étude des demandes formulées par le syndicat participatif.

Les accords négociés sont ensuite présentés en Comité Technique, puis en Conseil Communautaire pour enfin, permettre la signature de l'accord d'ici avril 2022.

Considérant la volonté de la Collectivité d'instaurer un service minimum au sein du Multiaccueil communautaire « Les Coccinelles » ;

Considérant les échanges avec le syndicat de la FAFPT ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'accord garantissant la continuité du service public avec le syndicat représentatif ayant négocié ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la continuité du service public au sein du Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » en cas de grève.

24. RH – Instauration et modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le décret du 27 novembre 2014 a unifié le cadre réglementaire applicable à l'ensemble des organismes d'accueil, qu'ils soient de droit public (fonction publique territoriale incluse) ou de droit privé.

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée du stage effectué par un même stagiaire ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. La gratification est versée mensuellement.

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire dans la Collectivité. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalent à un jour - et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalent à 1 mois.

Toutefois, lorsque le stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois, la Collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue (article L124-1 du code de l'éducation). Ce sont ici les demandeurs d'emploi en réinsertion professionnelle réalisant un stage au sein de la CCAM. Cependant, la Collectivité peut décider également de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le stage correspond à des périodes de formation et de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Il ne peut avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la Collectivité, ni le remplacement d'un agent absent, ni pour faire face à un accroissement d'activité, ni pour occuper un emploi saisonnier.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la CCAM.

La signature d'une convention est obligatoire pour accueillir un stagiaire. Elle est tripartite et signée par l'établissement d'enseignement, la CCAM et le stagiaire (ou son représentant légal) et le tuteur du stage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) :

- Si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non, et d'au moins 44 jours de présence effective ;
- S'il donne lieu à la remise d'un rapport, d'un mémoire spécifique ou d'une production de travaux utiles aux missions de la Collectivité.
- Selon le taux minimum légal, fixé par décret, établi à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à ce jour, 3.90€ de l'heure.

Vu le Code de l'Education en ses articles L.124-18 et D.124-6 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le code de l'éducation (notamment les articles L124-1 à 20 et D124-1 à D 124-9) ;

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;

Vu le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la circulaire NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG57 en date du 11 mars 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Collectivité ;
- D'INSTITUER cette gratification dans le respect des obligations et dispositions réglementaires en vigueur au moment de l'exécution des stages considérés ;
- DE PREVOIR que le calcul de cette gratification intervient en référence aux montants et dans les conditions réglementaires applicables dans les situations suivantes :
 - o Si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non, et d'au moins 44 jours de présence effective ;
 - o S'il donne lieu à la remise d'un rapport, d'un mémoire spécifique ou d'une production de travaux utiles aux missions de la Collectivité,
 - o Selon le taux minimum en vigueur soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- DE RETENIR que le dispositif de gratification de la CCAM évolue conformément aux évolutions ou revalorisations en vigueur au niveau national ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à déterminer si une gratification est à prévoir et à quelle hauteur, le cas échéant, dans les cas où son versement n'est pas obligatoire ;
- D'INSCRIRE au budget primitif de l'exercice 2022 et suivants les crédits nécessaires au paiement des gratifications des stagiaires accueillis par la CCAM.

ANNEXE

Les éléments devant être précisés dans la convention de stage :

- L'intitulé complet de la formation du stagiaire et son volume horaire par année d'enseignement ou par semestre
- Le nom de l'enseignant référent de l'établissement d'enseignement et le nom du tuteur de la CCAM
- Les compétences à acquérir ou à développer au cours de la période de formation ou du stage
- Les activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation et des compétences à acquérir validées par la CCAM
- Les dates du début et de la fin de la période de stage, ainsi que la durée totale prévue
- La durée hebdomadaire de présence effective et sa présence, le cas échéant la nuit, le dimanche ou les jours fériés
- Les conditions dans lesquelles l'enseignant et le tuteur s'assure de l'encadrement et du suivi du stagiaire
- Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement
- La liste des avantages offerts, le cas échéant, par la CCAM au stagiaire, notamment en ce qui concerne la restauration, la prise en charge des frais de transport ainsi que les activités sociales et culturelles
- Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail dans le respect de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile
- Les conditions de délivrance de l'attestation de stage. La convention de stage peut faire l'objet d'avenants, en cas de report ou de suspension du stage
- Les modalités de suspension et de résiliation du stage
- Les modalités de validation du stage en cas d'interruption
- Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement et des congés et autorisations d'absence
- Les clauses du règlement intérieur de la CCAM qui sont applicables au stagiaire.

Les particularités de la gratification :

- Le versement est mensuel mais peut s'effectuer de 2 façons : versement mensuel du temps réel effectué ou lissage sur la totalité du stage
- Franchise de cotisations et de contributions sociales : dès lors que la gratification ne dépasse pas le plafond fixé par le code de la sécurité sociale, elle ne sera pas soumise à cotisations et contributions sociales
- Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration unique d'embauche ni de visite médicale au stagiaire.

Les garanties diverses des stagiaires :

- Tutorat : un tuteur est désigné. Il est garant du respect des objectifs pédagogiques fixés dans la convention et assure un suivi régulier. La CCAM doit offrir au stagiaire les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission (accès au téléphone, poste informatique, informations nécessaires à l'exercice de sa mission etc.)
- Droits : le stagiaire bénéficie des mêmes droits que les agents de la CCAM par rapport au temps de travail (durée maximale, repos quotidien, repos hebdomadaire etc.), à la prise en charge des frais de transport, à l'accès au restaurant administratif etc.
- Hygiène et sécurité : le stagiaire bénéficie des mêmes informations relatives à l'hygiène et à la sécurité que tous les agents lors de leur embauche. Il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité
- La protection sociale du stagiaire : sous couvert d'une convention de stage, les stagiaires bénéficient d'une protection contre les risques accidents du travail et maladies professionnelles. Durant le stage, l'étudiant stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant (ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle)

- Attestation de stage : la CCAM doit remettre au stagiaire une attestation de stage mentionnant notamment la durée effective du stage, le montant total des gratifications octroyées et décrivant les missions effectuées.

Le registre des stagiaires :

- Un registre unique sera tenu avec l'inscription du nom et prénom du stagiaire et de son tuteur, des dates et lieu de stage, de l'objet du stage afin de permettre le suivi des conventions de stage.

L'évaluation du stage et du stagiaire, le rapport de stage :

- L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Le stage en lui-même fait également l'objet d'une appréciation par l'ensemble des parties de la convention.
 - o L'évaluation du stage et du stagiaire par la CCAM
 - A la fin du stage, la CCAM dressera un bilan complet avec le stagiaire. Cependant, l'évaluation entre le tuteur du stage et le stagiaire ne doit pas nécessairement attendre le terme du stage, des échanges doivent avoir lieu régulièrement tout au long du stage.
A l'issue du stage, de :
 - compléter la fiche d'évaluation du stage et du stagiaire
 - délivrer une attestation de stage à l'étudiant, décrivant notamment les principales activités réalisées ainsi que l'appréciation du travail fourni. La délivrance d'une attestation de stage peut prendre la forme d'un récapitulatif des activités confiées au stagiaire et d'une appréciation littérale succincte de la CCAM. Cette attestation pourra éventuellement servir de support pour le stagiaire dans sa recherche d'emploi.
 - o L'évaluation du stage par l'Université : à l'issue du stage, le stagiaire doit faire une restitution de son stage donnant lieu à une évaluation, souvent synonyme d'une validation de fin d'études. Les modalités d'évaluation du stage sont prévues en amont dans le cadre de la formation suivie par l'étudiant et peuvent figurer dans la convention. Après en avoir informé le tuteur universitaire, la CCAM peut s'assurer de la fiabilité des données ainsi que du respect de la confidentialité dans le rapport ou mémoire rédigé par le stagiaire.
 - o L'évaluation de l'établissement d'accueil : outre l'évaluation du stage par la Collectivité d'accueil et par l'établissement d'enseignement, le stagiaire peut également compléter et transmettre à son établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de la CCAM.
- La finalité du stage qui devra donner lieu à un rapport, un mémoire sur un thème ou d'une production de travaux utiles aux missions de la Collectivité dont un exemplaire sera remis à la CCAM.

25. Divers

RECAP'

Le Président fait savoir qu'il a fait envoyer à tous les Conseillers Municipaux, sous format papier, un « Récap' » des décisions qui ont été prises en Instances Communautaires (Conseils et Bureaux Décisionnels). Les prochains envois s'effectueront de manière dématérialisée. Cette action fait suite aux entretiens qu'il a eus en 2020 lorsqu'il est allé à la rencontre des élus municipaux. Ces derniers étaient demandeurs d'informations simplifiées relatives aux séances communautaires.

Semaines ARC'AD

Mme LUZERNE, suite à l'envoi de l'information qui a été adressée en Mairie, rappelle qu'une semaine d'activité ARC'AD se déroulera sur la commune de Bertrange du 11 au 14 avril 2022. 20 places sont

disponibles. Elle remercie les Délégués Communautaires de bien vouloir relayer l'information dans leur commune.

Comité Syndical du Siscodipe

Ce syndicat veille au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes concernées.

M. ZORDAN indique que lors du Comité Syndical qui s'est tenu le 22 février 2022, a été présenté aux Maires concernés par le Siscodipe, un schéma directeur d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du Nord Mosellan. Le Syndicat a envoyé une délibération que les communes sont invitées à approuver, de sorte à ce qu'une délibération unanime du Nord Mosellan soit adoptée et, qu'à la suite de cela, le Préfet de la Moselle puisse valider ce schéma directeur.

Ateliers numériques

Moselle Fibre organise des ateliers numériques dans la majorité des communes. Des documents sont à disposition des élus pour distribution dans leur commune. Le Président rappelle qu'il est important que les administrés qui en ressentent le besoin puissent se former à des ateliers numériques.

Manifestations du 8 mai

Une matinée commémorative sera proposée aux élèves de CM2 du territoire de l'Arc Mosellan, non pas le vendredi 6 mai comme initialement prévu, mais le lundi 9 mai sur le site de l'Ouvrage Maginot du Hackenberg à VECKRING - Journée de l'Europe et Commémoration du 8 mai 1945. Le Président salue cette belle dynamique qui permettra à l'Arc Mosellan de proposer une manifestation basée sur le devoir de mémoire, avec une approche pédagogique et adaptée au jeune public.

A ce titre, il est proposé aux communes de commander des drapeaux aux couleurs de la France. Ces derniers seront estampillés du blason des communes du territoire. La commande doit être passée dans les plus brefs délais. Toutes les classes de CM2 seront destinataires d'un drapeau qu'elles conserveront dans leur classe. Celui-ci sera un relais symbolique transmis d'une année à l'autre. Chaque commune de l'Arc Mosellan aura droit à un drapeau, y compris dans le cas d'un regroupement pédagogique.

Le Président demande aux Maires de recenser le nombre de classes de CM2 qu'ils possèdent, ainsi que l'effectif de chaque classe. Il attend également la fourniture par mail du blason de leur commune.

Il propose aux communes qui auraient déjà commandé un drapeau, de ne pas régler leur facture, que l'Arc Mosellan prendra en charge.

Les détails liés à l'organisation de cette matinée seront communiqués dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-heures et quarante-cinq minutes.

Le Président,
Arnaud SPET



Le Secrétaire de séance
Patrick BERVEILLER

